Gouvernement du Québec

1983-84 BUDGET

Additional Information Relative to the Government's Budgetary and Financial Policy

November 15, 1983

Québec

84- 4834

Gouvernement
du Québec

1983-84
BUDGET

Additional Information Relative to the Government's Budgetary and Financial Policy

Delivered before the Assemblée nationale by
Mr. Jacques Parizeau, ministre des Finances,
on November 15, 1983

Gouvernement du Québec
Ministère
des Finances

ISBN 2-551-05997-6

Legal Deposit, 4th quarter, 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Additional Information Relative to the Government's Budgetary and Financial Policy 5

Appendix
Fiscal Measures 15

Additional Information Related to the Speech Given by the Minister of Finance Concerning the Government's Budgetary and Financial Policy 29

Additional Information Relative to the Government's Budgetary and Financial Policy

In my Budget Speech of last May, on the basis of a conservative estimate, I stated that economic activity in Québec would show an improvement of 1.5 percent in 1983 over 1982, although I indicated I felt it was not acceptable to be satisfied with such a rate of progress. The Québec economy was after all beginning to emerge from the severe recession which struck early in the fall of 1981.

Just as it was American monetary policy — incredibly exaggerated in Canada by the federal government and the Bank of Canada — that had precipitated the recession, it was in the United States that we were to witness, last spring, the appearance of the essential conditions for the recovery of the Canadian economy and that of Québec.

The drop in interest rates and the remarkable revival of the American economy in recent months could not help but contribute to an improvement in economic activity in Canada.

There were undoubtedly valid reasons for a certain amount of apprehension. Interest rates continued to outstrip inflation by an astonishingly wide margin, which was certainly not conducive to recovery. The production capacity actually used was so low in many industries that it was not possible to envisage an upswing in investment in the foreseeable future. The recession in Europe, the problems of debt for innumerable developing countries, the constant rise in the value of the American dollar, and hence the Canadian dollar, left little hope of increasing Canadian and Québec exports to destinations other than in North America.

And finally, the consumer of last May remained fearful, not at all convinced that the dangers of a deterioration in the employment situation and of an increase in interest rates were over for good.

Optimism was guarded, confidence was not high and growth was particularly uncertain because of the forecasts of the two preceding years, which had so often sinned by an excess of optimism that pessimism became the fashionable manner of expiating the errors of the immediate past.

Where are we now, six months later? Economic prospects in Europe may have changed very little and gloom remains endemic, but the recovery of the American economy has been more rapid and of a more solid nature than we could possibly have imagined. Even though interest rates have not gone down as much as we hoped, because of the extent of the American deficit in particular, economic activity has picked up in a remarkable fashion. In the United States, the unemployment rate dropped from 10.8 percent in December 1982 to 8.8 percent last October.

It was inevitable that such expansion would have repercussions in Canada; but it is clear as well that it is in Québec that growth prospects were the most marked. The estimated increase in the production rate for Québec for 1983 was 1.5 percent last May; this has now risen to 3 percent. Recently, one of the many agencies that have for some years taken rather vainglorious risks by staking their reputations on the quality of their economic forecasts stressed the "surprising" nature of Québec's economic recovery.

It is well worth the effort to carefully scrutinize all the elements of this progress. It will become clear immediately that it was the consumer who sparked the movement. The main contribution of the programs set up by the government in 1982 — Corvée-Habitation, the emergency program of loans to small and medium-sized firms, special Québec and, rather tardily, Canadian job creation programs — was to prevent the economy from sinking further.

It will be remembered that in 1982 the Québec consumer, threatened with unemployment, impressed by the insane level that interest rates had reached, saved one dollar out of every six he was able to hang on to after taxes. This was something entirely new. Consumption went down drastically. The return of confidence, due among other things to lower interest rates and an improved job situation in Québec, resulted in increased consumption and a drop in savings. We can say therefore that it was the consumer who was chiefly responsible for recovery in Québec.

In addition to the programs set up in 1982 to help the economy, the government also concentrated its efforts on the basic elements of a solid, lasting recovery: investments, technology and exports.

At a special meeting of the Cabinet last March at Mont Saint-Anne, a program to accelerate public and private investment was announced; the results of this program are now conclusive. Several investment projects have been launched in the mining sector; Hydro-Québec has curbed the drop in its investments; as a result of the new electricity rate schedule adopted by the government, expansion of installations at the Reynolds plant at Baie-Comeau, and the opening of the Pechiney site at Bécancour have given rise to new investments.

In the same way, the program for modernizing the pulp and paper industry, slowed down by the recession, has been relaunched. Moderately effective collaboration on the part of Ottawa has made it possible to undertake port projects which until recently have merely adorned the office shelves. We will have witnessed an industrial miracle bearing the stamp of a more assured political realism, which will have progressed from the F-18 debacle to Bell Helicopter and Pratt and Whitney.

In addition to the more spectacular cases that the government has promoted, assisted, bolstered or initiated, there have been other steps taken, more modest but nonetheless essentially productive for the future, such as the program for the expansion of cereal crops, or shorter term programs such as last summer's quick investment program for municipal and local roads.

Of all these initiatives, none is more spectacular than the upswing in housing construction. Corvée-Habitation is essentially responsible for this. At the beginning of 1982, a drop in housing construction to 20 000 units was anticipated. Corvée-Habitation has brought housing starts to about 40 000 a year. Nowhere else in Canada has such a phenomenon occurred.

Of course, these attempts at accelerating investments are not perfect — far from it. In certain sectors for which the government is responsible, there is still something of a tendency to promote these efforts as though displaying a sense of urgency were a sign of poor taste. Nonetheless, in all respects, the gouvernement du Québec currently has one of the best performance records with respect to accelerating investments, having been the first government in Canada to comprehend the extent of the impending recession, and the first to attempt to fight unemployment rather than inflation, which would inevitably follow fluctuations in prices in the United States.

With limited room to manoeuvre, it successfully carried out major operations, with the result that during 1983, investments increased more in Québec than in Ontario, and appreciably more than in Canada as a whole.

The same effort characterizes steps taken for the first time this year with respect to financing exports. The Minister of External Trade has elaborated support mechanisms for obtaining and financing foreign contracts (especially with the Third World), as a result of which it has been possible to penetrate many markets.

The gouvernement du Québec has substantially increased its financial support for scientific and technological development. The Minister of Science and Technology recently announced remarkable achievements in this respect, including development of the data processing industry and support programs for research and innovation.

One facet of economic recovery continues to concern us: employment. Since August 1982, the number of employed in Québec has risen by more than 100 000. However, we have lost so many jobs during the recession that we are still a long way from catching up to pre-recession employment levels.

To some extent, it is on the basis of this observation and on the basis of the absolute necessity of reducing unemployment more quickly and achieving full employment as quickly as possible — provided international conditions are not too unfavourable — that the Cabinet in Compton and the Prime Minister's statement on November 13, 1984 open a crucial new phase in the fight against unemployment.

Changes in the economy have had repercussions on the state of government finances. Before examining them, it should first be noted that control of expenditure has been resolutely exercised by the Chairman of the Conseil du trésor. Indeed, at its current rate of expenditure, the government will have spent about $70 000 000 less, in an entire year, than its objectives established last spring.

Revenue for the current year will be higher than forecast by $343 000 000. Of this amount, own-source revenue, that is, revenue collected by the gouvernement du Québec, exceeds that estimated last May by $65 000 000. In light of accelerated economic growth, this is very little; revenue collected this year but assignable to 1982 was still lower than expected six months ago, once the recession's devastating effects have been assessed.

Government of Canada transfers have substantially increased, by $278 000 000, for the same reason. The unprecedented gravity of the recession in Canada reduced the federal government's tax revenue by more than was anticipated several months ago. Under the circumstances, the value of tax points assigned to the provinces was lower than expected, and Ottawa's payments automatically increased. It is, to say the least, paradoxical that the formula for fiscal arrangements imposed by Ottawa on the provinces to reduce payments to them turned upside down because of the recession and, this year is having exactly the opposite effect to what the federal government intended. However, as we will see later, the situation is temporary.

In any case, the effect of all these movements on the deficit and net financial requirements in 1983-1984 is striking. Last May 10, I anticipated a deficit of $3 185 000 000. On the same basis, it is now $2 772 000 000. Net financial requirements were estimated at $2 235 000 000 last spring and have now dropped by nearly half a billion dollars to $1 745 000 000.

The reduction in the deficit and net financial requirements this year is hardly an indication of what the future holds. The very rapid increase in Government of Canada transfers from 1982-1983 to 1983-1984 has serious implications for the coming years and, especially, 1984-1985. Indeed, we are still expecting a reduction in transfers from Ottawa under the fiscal arrangements which I so often denounced during the discussions which preceded them. The temporary revenue guarantee decreed by the federal government has delayed the drop in transfers. The 1982 recession has had the same effect. It now seems certain that next year this drop will occur, and it will be appreciable.

The transfer formula is designed in such a way that most of the budgetary effects of our programs to spur economic recovery help reduce the federal government's deficit, but at the same time reduce the amounts which Ottawa returns to us.

On the other hand, we have no choice. Simply because our efforts favour the federal treasury more than our own we must not refuse to promote, as vigorously as possible, full employment among Quebecers and, as the economy expands, reduce the very heavy tax burden they must bear.

Under the circumstances, part of the elbow room we have acquired must be used, between now and the end of the current fiscal year next March 31, to intensify our support for economic development following the course outlined by the Prime Minister last Sunday, and to start lowering taxes. The rest of the leeway will be used to pay, in advance, expenditure we will have to assume next year, which it is preferable to pay now, to offset expected drops in Government of Canada transfers.

The supplementary estimates tabled today comprise a $30 000 000 package to implement, without delay, the economic recovery measures announced. Over an entire year they will, of course, cost much more than during 1984-1985. The funds necessary for this purpose will be made available, and the general estimates to be tabled next March will reflect these requirements.

Moreover, it will be noted that the supplementary estimates include $315 000 000 for the accelerated payment of next year's expenditure. Above all, these are advance payments of the arrears in grants to school boards and hospital deficits, and the accelerated payments of grants to school boards.

Let us now examine the changes I intend to make in taxes. In my view in order to ensure economic recovery it is better to avoid a plethora of small improvements which are more or less a burden on the public purse, and introduce an important measure, representing a substantial sum of money, which will ameliorate the financial situation of a great number of Quebecers.

Under the circumstances, I am announcing that as of midnight tonight, the surcharge imposed on gasoline and diesel oil in November 1981 is being cut in half, from 20% to 10%. This measure consisting of a substantial sum, will lead to a drop of about four cents per litre in the price of ordinary gasoline.

I am also announcing that in the case of two public services, which provide transportation for more than 800 000 people every day, the reduction of the surcharge will be more substantial. With respect to buses used for regular urban and interurban public transport services, the gas surcharge will be completely abolished as of January 1, 1984. This represents a further reduction of four cents a litre. To ensure that users profit from the measure, we will require that fares be adjusted accordingly.

Moreover, a $500 annual tax credit will be granted on each taxi cab permit in effect on December 31, 1984, with regard to the reduction in the price of gas over and above the general reduction of half of the gas surcharge I have just announced. This tax credit will be applicable for the 1984 tax year.

What I have just announced will have an impact on the budget of $132 000 000 between now and March 31, 1984, and of $345 000 000 in 1984-1985. It is time to give taxpayers a bit of breathing space, after two years of rigorous control of public expenditure, considerable cutbacks in public sector wages, and tax increases, during which time the Québec economy was entering a recession.

Still with regard to the ground transportation sector, for the moment I do not intend to announce a reduction in, and certainly not the elimination of tolls on the autoroutes. I am aware of strong pressure to do so. However, I am able to announce this evening that tolls on the autoroutes, which were to increase in 1984, will be frozen at current levels until a decision is made concerning their future.

I will now examine a series of measures which, although not of the same scope as what has been announced up until now, are nonetheless of import to the sectors concerned even though their financial impact is less. I will point out only the most significant ones; a complete list appears in the appendix on fiscal measures which is an integral part of this document.

One measure concerns banks and certain financial institutions. As of tonight, I am abolishing the surtax on the capital of banks which refused to participate in Corvée-Habitation. They have paid their share in this program; any extension would be an unwarranted tax burden. Let me take advantage of this opportunity to thank both Québec banks, as well as the Mouvement Desjardins and several other non-banking financial institutions which readily participated in the program.

Last May's Budget Speech calls for some clarification, and in certain cases, corrections.

First, the definition of a developing corporation, which is crucial for obtaining government assistance and eligibility for the 150% deduction in Stock Savings Plans, has given rise to various comments which strike me as being well founded. A corporation which has assets of less than $2 000 000 but a net shareholders' equity of at least $750 000 will be eligible. Similarly, a corporation whose assets exceed $25 000 000 will also be eligible if the net shareholders' equity does not exceed $10 000 000. Changes spelled out in the appendix will also be made to render eligible, under certain conditions, holding corporations and corporations associated with a venture capital company.

Various changes have been made in determining which institutions may administer a Stock Savings Plan, the terms of payment of the income tax credit for Research and Development, and the extension of the deadline for purchasing shares in the Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). Other technical changes appear in the appendix.

Three changes in last May's Budget Speech should be mentioned.

The deduction for contributions to a political party included two levels of rates: 50 percent up to $140 and 25 percent for a second contribution of the same amount. The 50 percent rate will henceforth apply to both, as administering the two-level measure has proved to be cumbersome in light of the amount involved.

Secondly, changes have been made in the remuneration of wholesale grocers who sell wine, to ensure them a greater profit margin compared to the formula introduced last May.

Changes in the taxation of a taxable benefit with respect to group life insurance policies which were to come into effect in 1984 will be delayed. Comments I have received necessitate broader consultation with those concerned.

I am also taking advantage of this opportunity to announce various new measures.

Tax benefits linked to the use of RHOSPs for the purpose of building a home in 1983 are being extended until 1984. The Minister of Housing and Consumer Protection will announce special provisions for the extension of Corvée-Habitation next year.

The elimination of the sales tax on goods purchased by handicapped persons will be broadened.

Now that the production of aluminum soft drink and beer cans is under way, and the negociations now in progress with the Association des embouteilleurs and the Association des brasseurs have led to agreement in principle on the introduction, in January 1984, of a deposit system, I am announcing that the current duty on non-returnable containers will be abolished as soon as aluminum or other containers are covered by appropriate deposits and recovered. With respect to containers intended for the uses I have just described which are not covered by a deposit, the current duty on containers of 454 ml or less will be increased gradually to 5 cents a container on July 1, 1985. The 20-cent duty on containers of 1 litre or more will be reduced to 5 cents on July 1, 1984. In this way, it should be possible to ensure the transition from non-returnable metal containers to systematically recovered aluminum ones.

The Minister of Revenue will announce various measures designed to attenuate the plethora of interest charges and penalties which currently apply to unpaid income tax. He will also announce provisions which will free many low income, unsalaried people from the obligation of paying quarterly instalments on income tax.

To conclude, it remains for me to comment on the financial framework for 1983-1984, once the changes in revenue and expenditure I have discussed in the course of this presentation are incorporated.

1983-1984 FINANCIAL TRANSACTIONS
(in millions of dollars)

1. Budgetary transactions		
Revenue	+21 350	
Expenditure	−24 630	
Deficit		−3 280
2. Non-budgetary transactions		
Investments, loans and advances	− 135	
Retirement plans account	+ 1 115	
Other	+ 65	
		+1 045
3. Net financial requirements		−2 235
4. Financing		
Variation in cash position	− 45	
New borrowings	+ 2 830	
Less: repayments of borrowings	− 550	
Total		**+2 235**

N.B.: A (+) sign indicates a source of financing and a (−) sign, a financial requirement.

It will be noted that the $3 185 000 000 deficit forecast last May 10, which would have fallen to $2 772 000 000 without the measures announced this evening, has climbed back up to $3 280 000 000. Net financial requirements of $2 235 000 000 established last May, which would have fallen to $1 745 000 000 without the measures announced, return to precisely the same level.

This is hardly surprising, as the advance payment of expenditure was designed specifically to maintain the deficit and net financial requirements at the level anticipated, thus freeing next year's financial framework.

Since the government has decided to considerably redirect its economic development and employment policies, and since we can accelerate our performance during the upswing in the North American economy by emphasizing investment and technical improvement of our know-how — and productivity — and expansion of exports which are so vital to the well-being of Quebecers, the measures contained in the present speech will give further impetus to economic recovery.

Our society was seriously affected by the last recession, and we must ensure that its effects are not durable. Adversity nurtures ingenuity. Successful, sustained economic recovery will once again demonstrate Québec's ability to define its future, not simply endure it.

APPENDIX
Fiscal Measures

Fiscal Measures

1. Reduction and Abolition of Certain Taxes

- Reduction in the Fuel Tax Rate 17
- Abolition of the Special Tax on Paid-Up Capital of Banks 18

2. Measures Respecting the Capitalization of Businesses

- Improved Eligibility Conditions for the Assistance Program for Developing Corporations and the Stock Savings Plan Deduction 18
- Other Changes and Clarification Respecting the Stock Savings Plan 20
- Particulars on Harmonization with the Indexed Security Investment Plan 21
- Extension of Deadline for the Tax Credit on Shares in the Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) 22

3. Ajustment in Certain Measures in the Budget Speech of May 10, 1983

- Moratorium on Changes in Taxable Benefits in Group Life Insurance Policies 22
- Relaxation of Provisions Respecting the Remuneration of Wholesale Grocers Engaged in Sale of Wine 23

4. Other Measures

- Personal Income Tax 23
  - — Extension of the Deductibility of Certain Travelling Expenses Related to Employment Income 23
  - — Improvements in the Rules Governing a Deemed Benefit on Certain Loans Granted to an Employee by His Employer 24
  - — Rise in the Threshold beyond Which Income tax Instalments Are Payable. 24
  - — Broadening of the Deduction for Contributions to a Political Party 24
  - -- Extension of the Period to Use a Registered Home Ownership Savings Plan 24
- Retail Sales Tax 25
  - — Changes in the Exemption of Goods Intended to Compensate for a Physical Deficiency 25
  - — Broadening of the Refund for Automobiles Used by Handicapped Persons 25
  - — Implementation of an Exemption for the Updating of Books 25
  - — Relaxation of Rules Respecting the Exemption Which Applies to a Rollover of Movable Property to a Corporation 25
- Improved Payment Terms for Research and Development Income Tax Credits 26
- Payment of Interest on Loss Carryovers 26
- Relaxation of Rules Respecting Land Transfer Duties 26
- Changes in Duties on Certain Non-Returnable Containers 26

1. REDUCTION AND ABOLITION OF CERTAIN TAXES

REDUCTION IN THE FUEL TAX RATE

As of midnight on the night the Supplementary Measures are announced, the fuel tax rate will be reduced from 40%, which has been in effect since November 18, 1981, to 30%.

The reduction of the fuel tax rate will mean an approximate four-cent drop per litre in gas prices at the pump. Through this taxation measure, Québec consumers will save $132 000 000 on fuel between now and March 31, 1984, and $345 000 000 in the following 12 months.

IMPACT ON PRICES OF THE REDUCTION IN THE FUEL TAX FROM 40% TO 30%.

	Average pre-tax survey price	Tax 40%	Tax 30%	Price decrease
		¢/litre		
Gasoline				
Regular leaded	39.5	15.80	11.85	3.95
Regular unleaded	42.0	16.80	12.60	4.20
Super leaded and unleaded	43.0	17.20	12.90	4.30
Diesel	36.0	14.40	10.80	3.60
Propane	27.5	11.00	8.25	2.75

Every retail fuel dealer must carry out a complete inventory of the fuel on hand at midnight on the night the Supplementary Measures are announced. The ministère du Revenu will gather this information on a form and will refund the difference between the old and new tax rates. However, 14% of the amount which was advanced to retail gas dealers as a cash reserve in 1982 will be recovered by the ministère du Revenu to take into account the reduction of the tax from 40% to 30%.

Assistance for Service Station Operators in Border Regions

The current formula of assistance for service station operators in border regions has been in effect since 1982, and was amended in the last budget. It has enabled owners of service stations in such regions to face competition from their neighbours across the border, following the increase in the fuel tax in November 1981.

In order to take into acount the reduction in the fuel tax rate from 40% to 30%, the percentage of financial assistance granted to service station operators in border regions will be revised.

In regions bordering on Ontario and New Brunswick, the maximum assistance will be 33⅓% of the fuel tax level. The following table presents the decreasing rates of assistance for regular gas per five-kilometre zone. With respect to the regions bordering on the United States, the reduction will stay at 20% of the fuel tax and will still apply within a distance of three kilometres.

FINANCIAL ASSISTANCE FORMULA RESPECTING SERVICE STATION OPERATORS IN BORDER REGIONS

Distance from point of contact	Former formula Ontario and New-Brunswick		Former formula Ontario and New-Brunswick	
(kilometres)	%	¢/litre	%	¢/litre
0- 5	50	7.9	33.33	3.95
6-10	42	6.6	22.36	2.65
11-15	34	5.4	12.24	1.45
16-20	26	4.1	1.27	0.15
21-25	18	2.8	0	
26-30	10	1.6	0	
31 and over	—			

Special Credit for the Taxi and Public Transportation Enterprise

To compensate for the portion of the fuel tax which exceeds 20%, the owner of a vehicle covered by a taxi permit in effect on December 31, 1984, will be entitled to a credit of $500 per vehicle. However, in the case of a vehicle rented to a taxi driver who pays for gas, the regulation respecting transport by taxicab (R.R.Q., c. T-12, r. 22) will stipulate that the owner must divide this benefit proportionately among those who pay for gas. Moreover, as of january 1, 1984, owners of vehicles covered by a regular service interurban bus or public transport permit within an urban region — with the exception of scholl buses — in effect may claim a refund of the portion of the tax which exceeds 20%.

ABOLITION OF THE SPECIAL TAX ON PAID-UP CAPITAL OF BANKS

At the present time, a Canadian bank having as establishment in Québec, which has not reached an agreement with the government under the Corvée-Habitation program to encourage housing construction, must pay, for any taxation year or part of a taxation year between June 30, 1982, and July 1, 1985, a special tax equal to 0.3% of its paid-up capital, in addition to the general tax of 0.9%.

This special tax is abolished as of midnight on the night the Supplementary Measures are announced.

2. MEASURES RESPECTING THE CAPITALIZATION OF BUSINESSES

IMPROVED ELIGIBILITY CONDITIONS FOR THE ASSISTANCE PROGRAM FOR DEVELOPING CORPORATIONS AND THE STOCK SAVINGS PLAN DEDUCTION

A new program was introduced in the last Budget Speech, with a view to encouraging certain corporations to increase their equity base by offering shares to the public. It allowed developing corporations (essentially those with assets between $2 000 000 and $25 000 000) which obtain financing fot the first time by means of a public issue of shares to benefit from assistance intended to reduce all their costs incurred by such financing by an amount of up to $410 000 for the first public issue of shares equal to or more than $1 000 000. Moreover, shares issued by developing corporations are eligible for a 150% deduction under the Stock Savings Plan.

The conditions respecting the immediate application of these measures were spelled out in an information bulletin published by the ministère des Finances on June 23, 1983. Since then, close attention has been paid to their implementation with a view to adjusting them to ensure the most efficient possible program of capitalization of corporations. The following adjustments come into effect at midnight the night the Supplementary Measures are announced.

Upper and Lower Limits in the Conditions of Eligibility

To determine whether a corporation qualifies as a developing corporation, the company's assets are the basic criterion the government currently employs to identify the target category of corporations which may benefit from the assistance program and the most advantageous provisions of the SSP.

That criterion of assets as lower and upper limits in conditions of eligibility for the assistance program and the SSP will be broadened to take in the « net shareholders' equity ». A corporation which has assets of less than $2 000 000 at the end of its fiscal year preceding a public issue of shares may — provided it shows a net shareholders' equity of at least $750 000 at the end of that fiscal year — be eligible as a developing corporation if it meets other existing conditions. The same applies to corporations whose assets exceed $25 000 000 but in which the net shareholders' equity does not exceed $10 000 000.

In this respect, « net shareholders' equity » means the shareholders' equity, less the amount of intangible assets exceeding any disbursements made with respect to such assets and any surplus stemming from the revaluation of assets. In the case of an associated corporation, its net shareholders' equity must be equal to the aggregate of the net shareholders' equity of all corporations included in the group of associated corporations.

However, to prevent corporations from reducing their net shareholders' equity for the sole purpose of qualifying as developing corporations, any reduction in the net shareholders' assets by means of the payment of a dividend or the purchase, redemption or cancellation of shares in any category of the corporation's capital stock, or any other operation, after November 15, 1983, will not be considered to have reduced the net shareholders' equity unless the corporation is able to demonstrate, to the Minister of Revenue's satisfaction, that such an operation was necessary in the course of the corporation's normal business.

Holding Corporations

At present, when all or substantially all the assets of a corporation consist of shares in the capital stock of a single corporation which is also a developing corporation, or loans or advances to such a corporation, the first corporation is deemed to be a developing corporation if the second corporation is a wholly owned subsidiary of the first.

In order to bring the program respecting the capitalization of corporations in line with current business practices in such corporations, henceforth when all or substantially all the assets of a corporation consist of shares in the capital stock of one or more wholly owned subsidiaries, or of loans or advances to such subsidiaries, the corporation will be deemed to be a developing corporation, provided that at least one subsidiary fulfils, individually, all the necessary criteria to qualify as a developing corporation, that control of the latter has not been acquired in the 12 months preceding the public issue of shares, and that the group's main activity consists in the carrying on of an eligible enterprise in accordance with the regulations adopted under paragraph *e* of Section 451 of the Taxation Act.

However, it is obvious that in such a case the issuing corporation will be subject to the rules of associated corporations in determining its assets and net shareholders' equity.

Certain Associated Corporations

At present, certain associated corporations which would fulfil all the requirements to qualify as developing corporations, were they not associated with another corporation, cannot benefit from the assistance program or the 150% deduction under the SSP.

These corporations, found particularly in the field of high technology, must frequently call upon major venture capital companies in order to secure financing and expand. However, since such companies often demand control of the corporation before investing in it and, under the circumstances, the overall assets or net shareholders' equity — as the case may be — of the associated corporations must be taken into account, future investors cannot benefit from the 150% SSP deduction.

To enable such corporations to improve their capital structure, the advantages of the SSP granted to developing corporations will also be accorded provided they fulfil all the other criteria of a developing corporation immediately after the termination of an initial distribution of shares to the public.

To this end — and only with respect to the 150% SSP deduction — a "venture capital company" will be taken to mean a corporation whose main activity may be reasonably described as making investments in venture capital and having the following characteristics:

1. The funds it invests are generally entrusted for administration, in exchange for remuneration, to managers who are not related to any shareholder who holds more than 10% of the shares issued in any category of the capital stock of the corporation in which the funds are invested;
2. It can demonstrate that it generally invests in shares in the capital stock of a corporation and that such an investment is not guaranteed by the assets of the corporation in which the funds are invested; and
3. Its initial investment in a corporation does not exceed 20% of its assets available for such investments.

Technical Changes

Order in Council 1368-83, respecting an assistance program for the capitalization of corporations, was adopted on June 22, 1983, and entrusted the SDI with ensuring the administration of this program and providing the financial assistance stipulated. Since then, certain measures have been clarified, while others have been reassessed, with the result that a number of technical changes will be made in the Order in Council. Among the main changes, it is to be noted that the SDI will have to pay the assistance within 90 days of a properly submitted application.

OTHER CHANGES RESPECTING THE STOCK SAVINGS PLAN

Particulars on the Ceiling of the Deduction

The last Budget Speech presented a measure which amended the calculation of the ceiling of the eligible investment in a Stock Savings Plan. This measure, which will apply starting with the 1983 taxation year, is designed to enable taxpayers who have investment income to fully benefit from the SSP deduction. In this respect, it stipulates that the notion of "earned income" employed to calculate the maximum deduction under an SSP is to be replaced by the notion of "total income".

With respect to the Stock Savings Plan, a taxpayer's "total income" will generally mean the excess of the aggregate of his earned income, net taxable capital gains, interest income, income from the grossed-up dividends of Canadian corporations, dividend income from non-resident corporations, certain income derived from a partnership or trust, and certain benefits from a registered retirement pension fund, over the aggregate of his allowable business investment losses, a maximum sum of $1 000 deducted during the year as a capital loss, his financial expenses deducted during the year and certain other losses.

Broadening of the Category of Institutions Authorized to Administer an SSP

Last April the federal government introduced draft legislation with respect to an Indexed Security Investment Plan (ISIP), which exempts from taxation the inflationary portion of capital gains on listed securities of Canadian corporations.

In his last Budget Speech, Québec's Minister of Finance announced that shares registered in an ISIP with a broker could be included in an SSP provided they fulfilled all the conditions for eligibility. Current rules respecting SSPs stipulate that only stock brokers may administer them.

As of October 1, 1983, a Stock Savings Plan may be an arrangement made between an individual and a Québec securities broker, an insurer, a bank, a trust company, a savings and credit union, a mutual fund corporation or trust, or any other prescribed person.

Special Provisions Respecting SODEQs

At the end of the last session, a number of amendments were made to the Act respecting les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (R.S.Q., c. S-28) in order to enable a SODEQ to acquire another SODEQ, and give the shareholders of the acquired SODEQ shares of its capital stock in exchange for their shares.

Under current provisions in the Taxation Act, only purchased shares are eligible for deduction with regard to the SSP.

To avoid penalizing shareholders in a SODEQ acquired through a transaction provided for in the Act respecting les sociétés de développement de l'entreprise québécoise, rules governing the Stock Savings Plan will be amended to allow the SODEQ shares exchanged, which were included in an SSP immediately prior to the exchange, to be left in the plan, except for the consideration, aside from a share, received in exchange.

These new rules will apply to shares exchanged after June 21, 1983.

PARTICULARS ON HARMONIZATION WITH THE INDEXED SECURITY INVESTMENT PLAN

In the last Budget Speech, it was announced that the capital gains realized on securities registered in an ISIP would be exempt from taxation, but that capital losses sustained on such securities would not be allowable as a deduction from income.

Now that the terms of the ISIP are known, the following measures clarify the government's position with respect to certain provisions to harmonize federal and Québec taxation legislation arising from the introduction of this new program.

Deductibility of Interest and Administration Charges

Interest paid or due on funds borrowed to acquire securities registered in an Indexed Security Investment Plan will not be deductible in the calculation of a taxpayer's income. However, charges for administering the plan may be deducted.

Eligibility of Dividends with respect to Deductions for Interest and Dividends

Dividends from shares registered in an ISIP are not eligible for the $1 000 deduction for interest and dividends, although dividends will still be taxed in the usual manner, and entitle the taxpayer to a dividend tax credit.

Stock Dividends

Since stock dividends paid by most public corporations are deemed not to have been received as dividends, but constitute the acquisition of property at no cost, whose adjusted cost base is equal to zero, shares received in this way will not be deemed to have been received for the purposes of the ISIP, and will be the object of a deemed disposition at fair market value immediately after reception.

The purpose of this distinction is to prevent a dividend which would otherwise be taxable from being changed into a non-taxable capital gain.

EXTENSION OF DEADLINE FOR THE TAX CREDIT ON SHARES IN THE FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ)

The Minister of Finance announced, in his ministerial declaration of June 10, 1983, that individuals who bought category "A" shares in the Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) would be able to deduct an amount equal to 35% of the cost of the shares bought during the year in computing their income taxes payable for a year, the total cost of such shares not to exceed $3 500 annually. In addition, under the general rules governing registered retirement savings plans, category "A" shares constitute an eligible investment.

Since the deduction allowed in any one year as a contribution to a registered retirement savings plan applies to contributions paid during that year or the following sixty days, changes will be made in calculating the 35% credit so that it will also apply to category "A" shares bought in the sixty days following the year to which the credit is applied.

3. ADJUSTMENTS IN CERTAIN MEASURES ANNOUNCED IN THE BUDGET SPEECH OF MAY 10, 1983

MORATORIUM ON CHANGES IN TAXABLE BENEFITS IN GROUP LIFE INSURANCE POLICIES

At present, the portion of group term life insurance premiums paid by an employer for an employee, which corresponds to an amount of insurance greater than $25 000, is generally a taxable benefit for the employee. The value of this benefit is the amount of the average net premium paid by the employer for the amount of insurance greater than $25 000, less the amount of the premium paid by the employee on this surplus.

In the last Budget Speech, it was stipulated that, beginning in the 1984 taxation year, the taxable benefit on such a premium paid by the employer for his employee will be calculated in accordance with a table based on age instead of on the average net insurance premium.

In order to allow taxpayers affected by this change to submit their comments, a moratorium has been decreed. Therefore, the provisions that now apply in calculating the taxable benefit in group life insurance policies will continue to be used for the 1984 taxation year.

RELAXATION OF PROVISIONS RESPECTING THE REMUNERATION OF WHOLESALE GROCERS ENGAGED IN SALE OF WINE

In his May 10, 1983 Budget Speech, the Minister of Finance announced that the forthcoming implementation of measures aimed at liberalizing the system of producing and selling alcoholic beverages had to be accompanied by changes in the method of remunerating authorized distributors and grocery store owners with respect to the sale of wine in grocery stores.

According to the method announced in the Budget Speech, the SAQ was to establish wholesale prices by applying to the cost of sales a markup rate lower by 20 percentage points than the one used for the same categories sold in the branches.

The Act amending the Act respecting the Société des alcools du Québec and other legislation was adopted by the National Assembly and assented to on June 22, 1983. This Act and related regulations have already come into force by proclamation, and will enable authorized distributors to buy directly from the SAQ and resell to grocery store owners.

Following intensive consultation with representatives of authorized distributors and grocery store owners to examine the method for establishing the wholesale price set out in the Budget Speech, it was agreed to change the method of calculation outlined in the Budget Speech in order to guarantee authorized distributors and grocery store owners a minimum profit margin of $7.37 a case. To this margin will be added, for each case, an additional amount equal to 20% of the amount in excess of $19.75 of the cost of sales of the SAQ..

This new method of setting the wholesale price for the sale of wine to authorized distributors will come into effect when current contracts governing financial conditions between the Société des alcools du Québec and its commercial partners expire.

This change, on a full year basis, will provide authorized distributors and grocery store owners with an additional $7 000 000, compared with the method presented in the Budget Speech.

4. OTHER MEASURES

PERSONAL INCOME TAX

Extension of the Deductibility of Certain Travelling Expenses Related to Employment Income

At present, certain individuals whose employment is related to the sale of goods or the negotiation of contracts on behalf of their employer may, in calculating their income, deduct expenses incurred with respect to employment, provided, among other things, that they are normally required to carry out their duties away from the employer's place of business.

The same applies to certain employees who travel in the course of carrying out their duties and who, under their employment contract, are required to pay the travelling expenses incurred in the course of their duties.

Beginning in 1984, these employees will be able to deduct the expenses incurred when they were required to carry out their duties — in whole or in part — away from the employer's normal place of business. This change will enable employees to deduct such expenses even if less than 50% of their time is spent working away from the employer's place of business.

Improvements in the Rules Governing a Deemed Benefit on Certain Loans Granted to an Employee by His Employer

At present, a taxpayer who benefits from a loan from his employer at a preferential rate must include in the calculation of his income a benefit equal to the excess of the amount of interest calculated at 11% over the amount of interest he pays his employer for the loan.

The employees of the financial institutions which are participating in Phase III of the Corvée-Habitation program, who benefit from a loan from their employer under the current program and who obtain a reduction in the mortgage rate applicable to their loan, must include in the calculation of their income a benefit computed according to the prescribed rate of 11%, while the subsidized interest rate for other clients of these financial institutions is 9.5%.

To avoid imputing an unwarranted taxable benefit to these individuals, taxation legislation wil be amended so that the prescribed rate, for purposes of calculating the taxable benefit resulting from such a loan, is 9.5%.

Rise in the Threshold beyond Which Income Tax Instalments Are Payable

At present, certain individuals whose income consists mainly of an amount for which no income tax must be deducted at source are required to pay taxes in instalments. However, an individual whose income tax for the year or whose basic instalment for the preceding year is less than $600 is not required by pay such instalments.

To enable the government to determine a different threshold beyond which these taxpayers must pay such instalments, henceforth the $600 threshold currently stipulated in the Taxation Act may be raised by Order in Council. Moreover, certain provisions will allow this threshold to be higher for persons aged 60 and over. This measure will apply beginning with the 1984 taxation year.

Broadening of the Deduction for Contributions to a Political Party

In the last Budget Speech, the sum of $100 on which limits of 50% and 25% were put with regard to eligible contributions to a political party was raised to $140.

Beginning with the 1983 taxation year, the amount that a taxpayer is able to deduct by virtue of contributions to a political party will be increased to 50% of the first $280 in contributions. The maximum credit will therefore now be $140 instead of $105.

Extension of the Period to Use a Registered Home Ownership Savings Plan

In the Budget Speech of May 10, 1983, certain changes were announced for the Registered Home Ownership Savings Plan. First, a deduction of up to $10 000 was granted to all RHOSP holders as at December 31, 1982, provided the accumulated funds were used after April 19, 1983 and before January 1, 1984 to acquire and live in an owner-occupied home. Second, the accumulated funds in a RHOSP could also be used, in whole or in part, to buy new household furnishings after April 19, 1983 and before January 1, 1984.

The periods will be extended. First, for 1983, taxpayers will have a period of 60 days in which either to use the accumulated funds, in whole or in part, tax free, to acquire furnishings, or to acquire an owner-occupied home and with it the right to the special deduction. For 1984, they will have until March 1, 1985 to acquire an owner-occupied home only and in this way be able to benefit from the special deduction of up to $10 000.

RETAIL SALES TAX

Changes in the Exemption of Goods Intended to Compensate for a Physical Deficiency

Currently, goods designed specially to compensate for a physical deficiency or handicap are exempt from the retail sales tax.

As of midnight on the night of the announcement of Supplementary Measures, goods intended to compensate for a physical deficiency or handicap will be exempt from retail sales tax when they are made, subject to certain conditions, for persons suffering from such a deficiency or handicap, or the fathers, mothers or guardians of such persons. When the purchase is made by another person, the exemption will be made through a refund. For handicapped persons, these changes broaden the application of this exemption.

Broadening of the Refund for Automobiles Used by Handicapped Persons

Anyone deprived of the use of both legs is entitled to a refund of the retail sales tax paid in Québec on the purchase of a motor vehicle designed or altered to permit the handicapped person to drive it, or on the purchase of such a vehicle and the parts used to alter it. The same applies to persons who, on a non-profit basis, transport those deprived of the use of both legs.

As of midnight on the night of the announcement of Supplementary Measures, the refund granted to those who are deprived of the use of both legs will be extended to those deprived of the use of both arms. Moreover, this refund will be granted with respect to the retail sales tax paid when such persons brought the goods in question to Québec.

With respect to the refund currently granted to non-profit carriers, it will be broadened to include the vehicles they bring to Québec.

Implementation of an Exemption for the Updating of Books

Currently, book sales are exempt from the retail sales tax, although the legislation does not provide for an exemption for the updating of such books.

As of midnight on the night of the announcement of Supplementary Measures, sales from the updating of printed books will also be exempted from this tax.

Relaxation of Rules Respecting the Exemption Which Applies to a Rollover of Movable Property to a Corporation

Generally, the retail sales tax applies to the acquisition, by a corporation, of any taxable movable property. However, it may happen, when an existing business is incorporated, or when assets are transferred between related companies, that the tax does not apply to the assets thus transferred.

The Act will be amended to facilitate these transfers. Thus, the minimum 12-month holding period previously required will be abolished. However, the transfer of such assets will henceforth be exempted through a refund.

IMPROVED PAYMENT TERMS FOR RESEARCH AND DEVELOPMENT INCOME TAX CREDITS

In the Budget Speech of May 10, 1983, a 10% income tax credit was instituted with a view to promoting Research and Development in Québec. To this end a taxpayer was allowed to take advantage of the credit at the end of his taxation year.

In order to increase the effectiveness of this credit, the taxpayers concerned will be able to claim it by reducing the payments they are required to make on account for taxes to be paid under Part I of the Income Tax Act by an amount equal to 10% of the wages and other admissible remuneration paid out during the payment periods.

This measure will have effect from November 1983 and will accelerate attribution of the credit to the taxpayer.

PAYMENT OF INTEREST ON LOSS CARRYOVERS

Generally speaking, a taxpayer who suffers a business loss or a net capital loss in a taxation year may carry it back to the preceding year and deduct it in calculating his income for that year. However, existing legislation does not stipulate that interest be paid by the Minister of Revenue on any loss carryover.

In order to accord the same treatment to refunds arising from loss carryovers and other refunds, interest on a loss carryover will be payable beginning on the 61st day after the latest of the following dates: the day on which the taxpayer claimed the deduction with regard to this loss, the day on which the tax return for the year of the loss must be submitted, or the day on which the taxpayer submits the return. This measure will be retroactive to January 1, 1983.

RELAXATION OF RULES RESPECTING LAND TRANSFER DUTIES

The transfer to a non-resident of land located in Québec makes such a person liable for duties on land transfers. Various deferments and exemptions of duties apply, under certain conditions, when real estate used by a commercial or industrial concern other than an agricultural enterprise is transferred, if the non-resident uses, or intends to use it actively.

To reduce the administrative problems arising from the obligation to submit an application to the Minister of Revenue for the deferment of duties, a measure will be introduced to exempt from duties — under certain conditions — the purchase by a non-resident, for the purpose of expanding his business, of a lot of reasonable dimensions adjacent to land he owns and uses in the operation of his active enterprise. However, measures will be elaborated so that the duties become payable, with interest from the date on which the duties were otherwise, due, if the non-resident sells the land without having used it for the expansion of his business.

CHANGES IN DUTIES ON CERTAIN NON-RETURNABLE CONTAINERS

Since July 1, 1978, non-returnable soft drink and beer bottles have been subject to a specific duty of 2 cents on containers of 454 ml or less, and 5 cents on those of 454 ml and over. However, since March 26, 1980, a 20-cent duty has been levied on such containers of 1 litre or more.

Following the government's recent decision to encourage the use of aluminum soft drink and beer cans, while pursuing the same objective of protecting the environment, it has been agreed to abolish the 2-cent duty on aluminum cans of 454 ml or less, provided that an efficient system of recovery based on a deposit is instituted.

Although current agreements with the various parties involved in the industry expired September 30, 1983, present negotiations with the Association des embouteilleurs and the association des brasseurs have led to agreement in principle on the introduction of a deposit system in January 1984.

The current duty on non-returnable containers will be eliminated as soon as these containers are covered by an appropriate deposit and are collected. This measure should lead to savings for consumers of $2 000 000 in 1983-1984, and $8 000 000 in 1984-1985.

With respect to non-returnable solft drink and beer containers not covered by a deposit, the present duty on containers of 454 ml or less will rise progressively to 3 cents a container on July 1, 1984, to 4 cents a container on January 1, 1985, then to 5 cents a container on July 1, 1985. Spreading out increases in the duties should enable the various parties concerned to adapt to the new environmental protection measures resulting from the implementation of a recovery and deposit system for non-returnable containers.

The 20-cent duty on non-returnable containers of one litre and over not covered by a deposit will be reduced to 5 cents on July 1, 1984 in order to reestablish a balance in the taxation of various containers on the market.

Additional Information Related to the Speech Given by the Minister of Finance Concerning the Government's Budgetary and Financial Policy

The Economic Situation

- The Canadian Situation 31
- The Québec Situation 31

The Financial Position of the Gouvernement du Québec

- Evolution in 1983-1984 Financial Transactions 32
- Budgetary Revenue 32
- Budgetary Expenditure 34
- Non-budgetary Transactions 34
- Financing 35
- Additional Budgetary and Fiscal Measures 35

List of tables

- Gouvernement du Québec
  Statement of Financial Transactions

  Table 1
  Summary 38

  Table 2
  Budgetary Revenue 39

  Table 3
  Budgetary Expenditure by Department 41

  Table 4
  Non-budgetary Transactions 42

  Table 5
  Financing 44

  Table 6
  New Borrowings as at November 10, 1983 45

The Economic Situation

The Canadian Situation

The progress of activity in Canada since the beginning of the year shows that the economy has emerged from its most serious postwar recession with considerable vigour. This favourable turn of events has come about through a number of developments, the most significant of which are the drop in interest rates, the rebound of the American economy and the economic recovery programs proposed by government. As a result, Canadian output rose by 1.8% in each of the first two quarters of the year, bringing to an end six consecutive quarters of decreasing production.

The decline in interest rates played a decisive role in determining the extent of the recovery by its effect on consumer behaviour: purchases increased considerably and accumulated savings dropped. Housing construction rose by 38% in six months, primarily because of government programs in this sector. The economic situation also benefited from the slowdown in inventory liquidation and the jump in exports. On the other hand, recovery was restricted somewhat by a surge in imports and continued cutbacks in corporate capital expenditures.

In addition to higher output, the lower inflation rate and conservative wage increases have been the dominant features of the economic situation for the past year. With regard to inflation for example, the rate of price increases went down substantially from 12.6% at the beginning of the recession to 5% in September this year. Furthermore, wage increases have been restricted, keeping pace almost exactly with the drop in the inflation rate.

The Québec Situation

Statistics published since the beginning of the year indicate that economic recovery in Québec is well under way, and is stronger than was expected at the time of the Budget Speech. It is now estimated that the volume of production will rise by about 3% this year, a rate twice that initially forecast.

In addition to the factors indicated for Canada as a whole, this improved performance can be attributed to the success of the Corvée-Habitation program, which resulted in a stepup in housing starts three times greater in Québec than in the rest of Canada.

There has also been an increase in shipments of manufactured goods, which went up by 8.2% in Québec between January and August 1983 compared with the corresponding period the previous year, against 4.8% in Canada as a whole. The recovery in Québec's manufacturing sector reflects a rise in exports, particularly to the United States, but it is also indicative of expanding consumer buying since the beginning of the year.

These increases in demand and production resulted in 83 000 new jobs between October 1982 and October 1983. On the basis of seasonally adjusted figures, 105 000 new positions were opened up between the beginning of recovery in September 1982 and October this year. Despite the larger labour force, these new jobs had the effect of reducing the unemployment rate to 13.5%, 2 percentage points less than the 15.6% peak reached in August 1982.

During the coming months and in 1984, economic recovery should continue in Québec and in Canada as a whole. Expansion of production in Québec should be maintained by the vigour of our foreign exports of manufactured products, continued expansion of consumer purchases of goods and services and a growth in non-residential business capital expenditures, due primarily to the investment incentive programs set up by the Québec government.

The Financial Position of the Gouvernement du Québec

Evolution in 1983-1984 Financial Transactions

The impact of changes in the economic situation on the government's financial transactions is important. The budget deficit for the 1983-1984 fiscal year, estimated at $3 185 000 000 in the budget Speech, has been reduced by $413 000 000 — on the same basis — to $2 772 000 000. Taking into account a $77 000 000 increase in the non-budgetary transactions surplus, on the basis of policies announced in the May 10, 1983 Budget Speech, net financial requirements have dropped from $2 235 000 000 to $1 745 000 000.

	Budget Speech		Revised estimates		Change
		(in millions of dollars)			
1. Budgetary transactions					
Revenue	+21 110		+21 453		+343
Expenditure	−24 295		−24 225		+ 70
Deficit		−3 185		−2 772	+413
2. Non-budgetary transactions					
Investments, loans and advances	− 135		− 135		—
Retirement plans account	+ 1 085		+ 1 115		+ 30
Other accounts	—		+ 47		+ 47
Balance		+ 950		+1 027	+ 77
3. Net financial requirements		−2 235		−1 745	+490

N.B.: A (+) sign indicates a source of financing and a (−) sign, a financial requirement.

Budgetary Revenue

Following an increase of $65 000 000 in own-source revenue, and $278 000 000 in Government of Canada transfers, estimated budgetary revenue has been increased to $21 453 000 000.

BUDGETARY REVENUE
Changes in relation to the Budget Speech
(in millions of dollars)

Own-source revenue		
Personal income tax	−126	
Corporate taxes	+ 57	
Retail sales tax	+ 62	
Fuel tax	+ 40	
Other	+ 32	+ 65
Government of Canada transfers		
Equalization	+ 70	
Other transfers related to the fiscal arrangements	+209	
Other programs	− 1	+278
Total		**+343**

The $126 000 000 decrease in personal income tax can essentially be explained by the marked drop in revenue subject to taxation in 1982, which led to a level of payments on production lower than anticipated, while increasing tax refunds. Moreover, despite appreciable changes in economic growth and employment in Québec in 1983, the prospect of lower inflation — particularly with regard to wage increases — has tended to slightly brake the anticipated growth rate of salaries and wages and, consequently, of deductions at source.

The marked increase in profits since the beginning of 1983 has led to an ancitipated $57 000 000 increase in revenue from corporate taxes over the original estimates.

The expected $62 000 000 rise in revenue from the sales tax indicates strong consumer demand, spurred by falling interest rates and reduced inflation. This appreciable increase in consumer spending, which has played a crucial role in economic recovery, was particularly noticeable in the automobile sector.

The federal government's decision, last July, to maintain the Petroleum Compensation Charge following the most recent agreement between Ottawa and Alberta, making oil discovered between 1974 and 1981 eligible for sale at the world price, explains the $40 000 000 jump in the revenue from the fuel tax.

Government of Canada transfers amounted to $278 000 000 more than estimated in the Budget Speech. The $70 000 000 rise in equalization payments can be explained by the repercussions on the minimum equalization guarantee of the increase granted by the federal government on rights attributable to the 1981-1982 fiscal year, which is the reference year for calculating the guarantee. The $209 000 000 rise in other transfers related to the fiscal arrangements has resulted from two important changes: changes made by Statistics Canada with regard to GNP and population figures, and the revision of Québec's relative share of personal income tax. These changes have led automatically to an increase in financial transfers under health and post-secondary education programs, not only for payments made during the current year, but for adjustments for previous years.

Budgetary Expenditure

The Budget Speech forecast expenditures of $24 295 000 000, which are now estimated at $24 225 000 000, a decrease of $70 000 000.

	Budget Speech	Revised estimates	Change
	(In millions of dollars)		
Initial appropriations	24 300.0	24 300.0	—
Supplementary appropriations adopted on June 22, 1983	104.0	122.0	18.0
Special warrants		33.7	33.7
Overexpenditure to be covered by supplementary appropriations		286.3	286.3
Sub-total	24 404.0	24 742.0	338.0
Less: lapsed appropriations	(109.0)	(517.0)	(408.0)
Total	**24 295.0**	**24 225.0**	**(70.0)**

In addition to enabling the additional expenditure of $104 000 000 announced in the Budget Speech, the supplementary appropriations adopted by the National Assembly on June 22, 1983 also put into effect the government's decision to maintain an earlier policy of subsidizing inspection costs incurred by the Commission de la santé et de la sécurité du travail. Moreover, special warrants for $33 700 000 were issued by the government in October, including $30 000 000 for job creation programs and $3 700 000 for fighting forest fires.

Changes in expenditure and decisions made by the government since the beginning of the fiscal year have resulted in overexpenditure of $286 300 000, which will have to be authorized by the adoption of supplementary appropriations. In this respect, additional expenditure of $88 000 000 is anticipated for income support programs, that is, $66 000 000 for social aid benefits and $22 000 000 for the health assistance program. The remaining additional appropriations, in addition to covering a $25 600 000 overexpenditure in interest related to tax refunds, are needed primarily to cover the $14 100 000 increase in the package allocated to financial assistance for students, hospital centre operating costs, which are $17 500 000 more than estimated, $13 200 000 in additional costs related to the out-of-province health insurance program, and $17 100 000 for agricultural support programs.

Lapsed appropriations for the current fiscal year are estimated at $517 000 000 and will more than compensate for additional expenditure authorized since initial appropriations were tabled. This amount represents 2% of authorized appropriations.

Non-budgetary Transactions

The $950 000 000 surplus in non-budgetary transactions forecast in the Budget Speech has now been increased to $1 027 000 000. The total of investments, loans and advances has remained at $135 000 000, as initally estimated, although certain adjustments have been made with respect to the allocation of this package. Additional investments of $11 000 000 in the SGF, for the modernization of the Donohue plant in Clermont and

getting the Bécancour aluminum plant project under way, and of $5 000 000 in SOQUIA, as well as a loan of $10 000 000 in connection with the establishment of a Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, have been offset by a reduction in SIDBEC's needs and in the total outstanding of advances granted to the SHQ.

The surplus in the retirement plans account, initially estimated at $1 085 000 000, has been increased by $30 000 000, to $1 115 000 000. The increase in employers' contributions with respect to interest following the revision of the rate applicable to the balance of the account, the increase in employees' contributions and corresponding employers' contributions, and a drop in anticipated benefits explain this change.

A net variation of zero was forecast in other non-budgetary accounts for 1983-1984 in the Budget Speech. A $71 000 000 increase in the expected level of accounts receivable at the end of the fiscal year, offset by a $25 000 000 reduction in anticipated payable accrued interest, essentially explains the $47 000 000 source of financing now anticipated in this respect.

Financing

The $413 000 000 drop in the budgetary deficit and the $77 000 000 increase in the non-budgetary transactions surplus have reduced net financial requirements from $2 235 000 000 to $1 745 000 000. Moreover, anticipated repayments of borrowings have been reduced from $700 000 000 to $550 000 000. This reduction in repayments is mainly due to the holders' decision not to exercise the withdrawal privilege inherent in a debenture loan of $100 000 000, of which they could have taken advantage in 1983-1984, and to a downturn in the anticipated cashing of savings bonds, as the interest rate in effect became higher than those which now generally prevail on financial markets.

Following the success of last June's issue, and reduced demands for refunds, the net sales of savings bonds, initially estimated at $365 000 000 for 1983-1984, have been increased to $456 500 000.

Total Outstanding Value of Savings Bonds
(in millions of dollars)

Outstanding value as at March 31, 1983	1 493.1
Plus: amount issued since April 1, 1983	726.0*
Less: refunds	187.4
Outstanding value as at November 10, 1983	2 031.7

* Excluding $5 500 000 of the 1983 issue to be cashed after November 10, 1983, and including $1 952 000 of the 1982 issue cashed after March 31, 1983.

Additional Budgetary and Fiscal Measures

The economic upswing and substantial adjustments in Government of Canada transfers with respect to previous years have had an appreciable effect on the application of the government's budgetary and fiscal policies in 1983-1984. Had these policies remained unchanged, net financial requirements would have been reduced by $490 000 000. Repayments of borrowings being reduced by $150 000 000, the result would have been an overall change of $640 000 000 in total financial requirements.

In view of the new situation, the government adopted certain measures to foster economic recovery and step up employment, on the one hand, and bring the budgetary

deficit and estimated net financial requirements for 1984-1985 more in line with its objectives, on the other.

The fuel tax will be reduced from 40% to 30%, representing a $132 000 000 decrease in budgetary revenue between now and March 31, 1984, and $345 000 000 in 1984-1985. The overall impact of other tax measures introduced will result in a further reduction in budgetary revenue of $4 000 000 in 1983-1984, and $13 000 000 in 1984-1985. The effect of these measures, and the government's new efforts to revive the economy, on tax revenue in 1983-1984 should result in a $33 000 000 increase in budgetary revenue.

Moreover $30 000 000 in supplementary appropriations will be submitted to the National Assembly for approval in order to permit the implementation of new measures designed to spur economic recovery in 1983-1984.

By the end of the current fiscal year, the government will have allocated about $375 000 000 more than forecast in the last Budget Speech to paying arrears in the education and social affairs networks, and other commitments related to past services. This operation, which will entail $315 000 000 in supplementary appropriations and the re-allocation of $60 000 000 in what would otherwise have been lapsed appropriations, represent the advance settlement of amounts which the government previously expected to be able to repay only after March 31, 1984.

	May 10, 1983 Budget Speech		Revised estimates after measures		Change
		(in millions of dollars)			
1. Budgetary transactions					
Revenue	+21 110		+21 350		+240
Expenditure	−24 295		−24 630		−335
Deficit		−3 185		−3 280	− 95
2. Non-budgetary transactions					
Investments, loans and advances	− 135		− 135		—
Retirement plans account	+ 1 085		+ 1 115		+ 30
Other accounts	—		+ 65		+ 65
Balance		+ 950		+1 045	+ 95
3. Net financial requirements		−2 235		−2 235	—
4. Financing					
Change in cash position	—		− 45		− 45
New borrowings	+ 2 935		+ 2 830		−105
Repayments of borrowings	− 700		− 550		+150
Total		**+2 235**		**+2 235**	—

N.B.: A (+) sign indicates a source of financing and a (−) sign, a financial requirement.

Taking into account the new measures announced, the budgetary deficit will total $3 280 000 000 in 1983-1984, compared with $3 185 000 000 forecast in the Budget Speech. Given the impact of changes in budgetary transactions on amounts receivable and payable, the estimated balance of non-budgetary transactions has been raised to

$1 045 000 000, bringing net financial requirements back to $2 235 000 000, the amount initially acticipated.

New borrowings have been revised, to $2 830 000 000, thus leading to the expected $45 000 000 improvement in the cash position. As at November 10, borrowings totalled $1 900 700 000, of which $350 000 000 were underwritten by the Caisse de dépôt et placement du Québec. Borrowings to be effected between now and March 31 total $929 300 000, of which $450 000 000 will be financed by the Caisse de dépôt et placement du Québec.

Table 1
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
SUMMARY
(In millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Real results	Budget Speech	Revised estimates after measures	Annual change %
1. Budgetary transactions				
Revenue	+19 210.3	+21 110.0	+21 350.0	11.1
Expenditure	−22 259.3	−24 295.0	−24 630.0	10.7
Deficit	− 3 049.0	− 3 185.0	− 3 280.0	
2. Non-budgetary transactions				
Investments, loans and advances	− 135.1	− 135.0	− 135.0	
Retirement plans account	+ 1 051.2	+ 1 085.0	+ 1 115.0	
Other accounts	− 103.4	—	+ 65.0	
Balance	+ 812.7	+ 950.0	+ 1 045.0	
3. Net financial requirements	− 2 236.3	− 2 235.0	− 2 235.0	
4. Financing				
Change in cash position	− 75.5	—	− 45.0	
New borrowings	+ 2 761.9	+ 2 935.0	+ 2 830.0	
Less: repayments of borrowings	− 450.1	− 700.0	− 550.0	
Total	**+ 2 236.3**	**+ 2 235.0**	**+ 2 235.0**	

N.B. A (+) sign indicates a source of financing and a (−) sign, a financial requirement, except for change.

Table 2
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
BUDGETARY REVENUE
(In millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Real results	after Speech	Revised estimates after measures	Annual change %
1. Income and property taxes				
Personal income tax	6 311.3	7 075.0	6 563.0	10.2
Employer's contribution to health services fund	1 337.1	1 425.0	1 416.0	5.9
Corporate taxes[1]	898.4	798.0	853.0	– 5.1
Succession duties	45.0	40.0	49.0	8.9
	8 591,8	9 338.0	9 271.0	7.9
2. Consumer taxes				
Retail sales	1 936.7	2 158.0	2 231.2	15.2
Fuel	1 194.9	1 266.0	1 190.8	– 0.3
Tobacco	277.0	312.0	312.0	12.6
Meals and hotels	249.3	273.0	273.0	9,5
Other[2]	89.2	99.0	99.0	11.0
	3 747.1	4 108.0	4 106.0	9.6
3. Duties and permits				
Motor vehicles	285.4	269.0	276.0	– 3.3
Alcoholic beverages	58.8	66.0	66.0	12.2
Natural resources[3]	86.5	95.0	95.0	9.8
Pari-mutuel	31.5	34.0	34.0	7.9
Other	65.1	69.0	67.0	2.9
	527.3	533.0	538.0	2.0
4. Miscellaneous revenue				
Sales of goods and services	217.7	270.0	270.0	24.0
Interest	294.6	271.0	283.0	– 3.9
Fines, confiscations and refunds	95.5	105.0	105.0	9.9
	607.8	646.0	658.0	8.3
5. Transfers from government corporations				
Société des alcools du Québec	275.0	335.0	325.0	18.2
Société des loteries et courses du Québec	162.0	175.0	180.0	11.1
Other government corporations	7.0	—	19.0	171.4
	444.0	510.0	524.0	18.0
Total own-source revenue	**13 918.0**	**15 135.0**	**15 097.0**	**8.5**

Table 2 (cont'd.)
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
BUDGETARY REVENUE
(in millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Real results	Budget Speech	Revised estimates after measures	Annual change %
6. Government of Canada transfers				
Equalization	3 071.9	3 113.0	3 183.0	3.6
Other transfers related to fiscal arrangements	1 101.3	1 504.0	1 713.0	55.5
Contributions to welfare programs	822.8	1 007.0	1 047.0	27.2
Other programs	296.3	351.0	310.0	4.6
Total Government of Canada transfers	**5 292.3**	**5 975.0**	**6 253.0**	**18.2**
Total budgetary revenue	**19 210.3**	**21 110.0**	**21 350.0**	**11.1**

(1) Includes tax on corporate profits, on capital, and on insurance premiums.
(2) Includes tax on telecommunications and on electronic advertising.
(3) Includes forest, mining and water resources.

Table 3
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
BUDGETARY EXPENDITURE BY DEPARTMENT
(in millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
Departments	**Real results**	**Budget Speech**	**Revised estimates after measures**	**Annual change %**
Affaires culturelles	122.6	127.2	134.9	10.0
Affaires intergouvernementales	46.5	50.6	48.3	3.9
Affaires municipales	421.9	421.3	464.5	10.1
Affaires sociales	5 194.2	5 342.1	5 354.7	3.1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	422.0	432.5	417.8	– 1.0
Assemblée nationale	56.1	58.7	63.2	12.7
Commerce extérieur	7.4	18.2	17.8	140.5
Commission administrative du régime de retraite	608.4	688.8	687.7	13.0
Communautés culturelles et Immigration	42.6	43.9	42.5	– 0.2
Communications	154.7	158.6	175.8	13.6
Conseil exécutif	116.6	158.8	165.8	42.2
Conseil du trésor	9.3	9.0	8.3	– 10.8
Éducation	6 101.4	6 342.2	6 319.2	3.6
Énergie et Ressources	249.3	282.0	270.8	8.6
Environnement	111.4	122.2	123.0	10.4
Finances	1 990.7	2 473.2	2 813.2	41.3
Fonction publique	146.0	165.0	161.0	10.3
Habitation et Protection du consommateur	263.6	308.6	292.9	11.1
Industrie, Commerce et Tourisme	155.7	251.5	255.1	63.8
Justice	601.6	619.9	627.7	4.3
Loisir, Chasse et Pêche	206.3	211.2	212.0	2.8
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 016.7	2 496.7	2 462.6	22.1
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 162.6	1 325.3	1 320.2	13.6
Revenu	221.5	212.3	243.7	10.0
Science et Technologie	2.6	—	4.8	84.6
Transports	1 488.7	1 647.4	1 607.8	8.0
Travail	37.3	21.4	40.1	7.5
Travaux publics et Approvisionnement	301.6	306.4	294.6	– 2.3
Total budgetary expenditure	**22 259.3**	**24 295.0**	**24 630.0**	**10.7**

N.B.: The budgetary expenditure is reported according to the departmental framework modified to take account of Bill 19, assented to on June 23, 1983.

Table 4
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
NON-BUDGETARY TRANSACTIONS
(in millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Real results	Budget Speech	Revised estimates after measures	Annual change $
1. Investments, loans and advances				
ENTERPRISES OF THE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC				
SHARE CAPITAL AND INVESTED CAPITAL				
Sidbec	—	—	—	—
Société générale de financement (SGF)	– 40.0	– 20.0	– 31.0	+ 9.0
Société nationale de l'amiante (SNA)	– 12.2	– 11.2	– 11.2	+ 1.0
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	– 26.5	– 30.0	– 30.0	– 3.5
Other	– 25.8	– 22.3	– 25.9	– 0.1
	– 104.5	– 83.5	– 98.1	+ 6.4
LOANS AND ADVANCES				
Office du crédit agricole du Québec	+ 16.6	+ 10.5	+ 10.5	– 6.1
Sidbec	– 10.1	– 40.0	– 11.0	– 0.9
Société d'habitation du Québec (SHQ)	– 1.2	– 1.3	+ 7.3	+ 8.5
Other	+ 2.9	+ 5.9	+ 1.1	– 1.8
	+ 8.2	– 24.9	+ 7.9	– 0.3
Total enterprises of the gouvernement du Québec	**– 96.3**	**– 108.4**	**– 90.2**	**+ 6.1**
MUNICIPALITIES AND MUNICIPAL AGENCIES	+ 1.6	—	+ 2.2	+ 0.6
INDIVIDUALS, CORPORATIONS AND OTHERS	– 40.4	– 26.6	– 47.0	– 6.6
Total investments, loans and advances	**– 135.1**	**– 135.0**	**– 135.0**	**+ 0.1**
2. Retirement plans account				
Contributions	+1 360,5	+1 460.0	+1 477.0	+116.5
Benefits	– 309.3	– 375.0	– 362.0	– 52.7
Total retirement plans account	**+1 051.2**	**+1 085.0**	**+1 115.0**	**+ 63.8**

Table 4 (cont'd.)
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
NON-BUDGETARY TRANSACTIONS
(In millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Real results	Budget Speech	Revised estimates after measures	Annual change $
3. Other accounts				
Cash and notes on hand and outstanding deposits	+ 4.2		—	– 4.2
Outstanding cheques	+ 134.0		– 109.0	–243.0
Clearing account for collected taxes	+ 4.0		+ 24.9	+ 20.9
Accounts receivable	– 292.1		– 76.0	+216.1
Accrued interest receivable	– 0.3		—	+ 0.3
Advances from trust funds	+ 4.9		—	– 4.9
Accounts payable	– 151.8		+ 125.1	+276.9
Accrued interest payable	+ 193.7		+ 100.0	– 93.7
Total other accounts	**– 103.4**	**—**	**+ 65.0**	**+168.4**
Total non-budgetary transactions	**+ 812.7**	**+ 950.0**	**+1 045.0**	**+232.3**

N.B. A (+) sign indicates a source of financing and a (–) sign, a financial requirement.

Table 5
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
FINANCING
(in millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Real results	Budget Speech	Revised estimates after measures	Annual change $
1. Change in cash position	**– 75.5**	**—**	**– 45.0**	**+ 30.5**
2. New borrowings				
Treasury bills	+ 315.0	—	+ 160.0	– 155.0
Bonds				
Negotiable	+ 1 672.0	—	+ 1 740.3	+ 68.3
Redeemable on demand	+ 680.7	—	+ 731.5	+ 50.8
Not negotiable	+ 5.3	—	+ 5.5	+ 0.2
Other borrowings	+ 88.9	—	+ 192.7	+ 103.8
Total new borrowings	+ 2 761.9	+ 2 935.0	+ 2 830.0	+ 68.1
3. Borrowings repaid				
Treasury bills	—	—	—	—
Bonds				
Negotiable	– 222.0	– 324.2	– 218.4	+ 3.6
Redeemable on demand	– 163.5	– 319.0	– 275.0	– 111.5
Assumed	– 3.5	– 3.0	– 3.0	+ 0.5
Other borrowings	– 3.5	– 2.4	– 2.4	+ 1.1
Contributions to sinking fund	– 57.6	– 51.4	– 51.2	+ 6.4
Total borrowings repaid	– 450.1	– 700.0	– 550.0	– 99.9
Total	**+ 2 236.3**	**+ 2 235.0**	**+ 2 235.0**	**– 1.3**

N.B.: A (+) sign indicates a source of financing and a (–) sign, a financial requirement.

Table 6
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
NEW BORROWINGS
AS AT NOVEMBER 10, 1983
(In millions of dollars)

	Date of issue	Date of maturity	Rate	Amount
Treasury bills	VARIOUS	VARIOUS	VARIOUS	**135.0**
Bonds				
Negotiable				
In Canadian currency	1983-04-07	1993-04-07	12.00	177.0
In Canadian currency	1983-04-07	2003-04-07	13.00	53.0
In Canadian currency	1983-05-25	1988-07-25	11.00	125.0
In Canadian currency	1983-07-06	1993-07-06	12.00	50.0
In Canadian currency	1983-08-25	1993-08-25	12.50	150.0
In U.S. currency	1983-05-24	1995-05-24	10.00	61.5
In U.S currency	1983-10-01	1993-10-01	12.125	123.2
In West German currency	1983-10-01	2013-10-01	13.00	123.2
	1983-04-15	1991-04-15	7.50	101.1
				964.0
Redeemable on demand	1982-06-01	1997-06-01	16.50/10.50[1]	2.0
	1983-06-01	1993-06-01	9.50/ 8.50[2]	724.0[3]
Not negotiable	VARIOUS	VARIOUS	VARIOUS	4.4
Other borrowings				
In Canadian currency	1983-06-14	1988/1992-06-14	8.50[4]	1.2[5]
In U.S. currency	VARIOUS	VARIOUS	VARIOUS	8.6
In U.S. currency	1983-06-02	1987/1993-11-13	Variable[6]	61.5
				71.3
Total borrowings				**1 900.7**

1 The interest rate on savings bonds issued on June 1, 1982, is 16.5% for the first year and then 10.5% until maturity.

2 The interest rate on savings bonds issued on June 1, 1983, is 9.5% for the first year and then 8.5% until maturity.

3 Excluding $5 500 000 to be cashed after November 10, 1983.

4 Nominal interest rate for the borrowing. Since the borrowing conditions provide for capitalization of interest for the purposes of issuing the bill at a discount, the actual rate of return to the buyer is 16.29%.

5 Interest capitalized June 14, 1983, on a note issued June 14, 1982, as specified in the issuing conditions.

6 Variable interest rate associated with a contract for the exchange of interest rates and currency, establishing the return to the buyer at 12.0% in Canadian dollars at all times.

BUDGET 1983-1984

Enonce complementaire
aux politiques budgetaires
du gouvernement

Québec

Gouvernement
du Québec

BUDGET
1983-1984

Énoncé complémentaire aux politiques budgétaires du gouvernement

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Jacques Parizeau,
ministre des Finances,
le 15 novembre 1983

Gouvernement du Québec
Ministère
des Finances

ISBN 2-551-05996-8

Dépôt légal, 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Énoncé complémentaire aux politiques budgétaires du gouvernement 7

Annexe
Les mesures fiscales 15

Renseignements complémentaires au discours du ministre des Finances concernant la politique budgétaire et financière du gouvernement 29

Énoncé complémentaire aux politiques budgétaires du gouvernement

À l'occasion du Discours sur le budget de mai dernier, j'avais indiqué, suite à une évaluation conservatrice, que l'activité économique du Québec, en 1983, serait d'environ 1,5 pour cent supérieure à celle de 1982, même si j'avais ajouté qu'il ne me semblait pas acceptable de se satisfaire d'un tel rythme de progression. L'économie du Québec commençait tout de même à se sortir de la dure récession qui l'avait frappée au début de l'automne 1981.

De même que la politique monétaire américaine, incroyablement amplifiée au Canada par le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, avait précipité la récession, de même c'est encore aux États-Unis qu'on devait voir apparaître, le printemps dernier, les conditions de base propices au relèvement de l'économie canadienne et de celle du Québec.

La chute des taux d'intérêt et la remarquable relance de l'économie américaine des derniers mois ne pouvaient manquer de pousser à la hausse l'activité économique canadienne.

Sans doute, pouvait-on valablement garder certaines appréhensions. Les taux d'intérêt continuaient de dépasser l'inflation par une marge étonnamment élevée, ce qui n'est pas pour favoriser la reprise. La capacité de production utilisée était si basse dans une foule d'industries que l'on ne pouvait entrevoir de flambée d'investissements dans un avenir prévisible. La stagnation en Europe, les problèmes d'endettement d'une foule de pays en voie de développement, la hausse continue de la valeur du dollar américain et, par voie de conséquence, celle du dollar canadien, ne laissaient guère espérer d'expansion des exportations canadiennes et québécoises ailleurs qu'en Amérique du Nord.

Enfin, le consommateur de mai dernier restait prudent, encore peu convaincu que les risques d'une détérioration de l'emploi et d'une augmentation des taux d'intérêt étaient définitivement passés.

L'optimisme était fragile, la confiance peu assurée et la croissance d'autant moins certaine que les projections au cours des deux années qui avaient précédé avaient si souvent péché par excès d'optimisme que le pessimisme devenait l'arme à la mode pour expier les fautes du passé immédiat.

Six mois plus tard, où en somme-nous? Si les perspectives économiques en Europe n'ont guère été changées, la morosité y restant endémique, le relèvement de l'économie américaine est plus rapide et plus solide qu'on avait pu l'imaginer. Même si les taux d'intérêt n'ont pas baissé autant qu'on aurait pu l'espérer à cause, en particulier, de l'ampleur du déficit du gouvernement américain, l'activité économique a connu une expansion remarquable. Aux États-Unis, le taux de chômage a décliné de 10,8 pour cent en décembre 1982, à 8,8 pour cent en octobre dernier.

Il était inévitable qu'une telle expansion se répercute au Canada. Il est clair, cependant, que c'est au Québec que les perspectives de croissance se sont le plus accentuées. En fait, la projection de la hausse de la production au Québec en 1983, établie en mai dernier à 1,5 pour cent, doit être maintenant portée à 3 pour cent. Récemment, un de ces nombreux organismes qui ont, depuis quelques années, pris le risque un peu vaniteux de jouer leur réputation sur la qualité de leurs projections économiques, soulignait le caractère « surprenant » du relèvement de l'économie du Québec.

Cette accélération vaut en tout cas que l'on en décortique les éléments. On reconnaîtra d'abord volontiers que c'est le consommateur qui a déclenché le mouvement. Tous les programmes mis en place par le gouvernement en 1982, que ce soit Corvée-Habitation, le programme d'urgence de prêts aux petites et moyennes entreprises, ou les programmes spéciaux d'emplois, qu'ils soient québécois ou plus tardivement fédéraux, avaient surtout contribué à empêcher l'économie de s'effondrer davantage.

On se souviendra que menacé par le chômage, impressionné par le niveau démentiel atteint par les taux d'intérêt, le consommateur québécois a, au cours de la récession, économisé un dollar sur six que lui laissait l'impôt. On n'avait jamais vu cela. La consommation s'était réduite radicalement. Le retour de la confiance, dû entre autres à la baisse des taux d'intérêt et à l'amélioration de l'emploi au Québec, a provoqué la hausse de la consommation et la baisse du taux d'épargne. C'est donc le consommateur qui est au premier chef responsable de la reprise au Québec.

Au-delà des programmes de soutien de l'économie mis en place en 1982, le gouvernement a également concentré ses efforts sur les aspects essentiels d'une reprise soutenue et durable: les investissements, la technologie et les exportations.

En mars dernier, à l'occasion du Conseil des ministres spécial du Mont Sainte-Anne, un programme d'accélération des investissements privés et publics avait été mis au point. Les résultats en sont maintenant probants. Plusieurs projets d'investissement dans le secteur minier ont été lancés; Hydro-Québec a freiné la chute de ses investissements; à la suite de la nouvelle politique de tarifs d'électricité adoptée par le gouvernement, l'expansion des installations de Reynolds à Baie-Comeau et l'ouverture du chantier de Pechiney à Bécancour ont donné lieu à de nouveaux investissements. De même, le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers, atténué quant à son rythme par la récession, a été relancé. Une collaboration enfin un peu efficace obtenue d'Ottawa a permis de mettre en chantier des travaux portuaires dont les projets ornaient jusqu'ici les tablettes. Enfin on aura pu assister à cette sorte de miracle industriel, marqué du plus sûr réalisme politique, qui nous aura menés de la débâcle du F-18 à Bell Helicopter et Pratt & Whitney.

Derrière ces dossiers spectaculaires que le gouvernement aura suivis, aidés, renchaussés ou provoqués, se profilent des initiatives plus modestes mais néanmoins essentiellement productives pour l'avenir comme la mise en place du programme d'expansion des cultures céréalières, ou nécessaires à court terme comme le programme d'investissements rapides de l'été dernier dans la voirie municipale et locale.

Mais de toutes ces initiatives, aucune n'est plus spectaculaire que le relèvement de la construction domiciliaire. Corvée-Habitation en est essentiellement responsable. Alors qu'au début de 1982, on entrevoyait une chute de la construction de logements au niveau de 20 000 unités, Corvée-Habitation aura porté les mises en chantier à un rythme d'environ 40 000 par an. Nulle part ailleurs au Canada n'aura-t-on vu un phénomène pareil.

Certes tout n'est pas parfait dans ces efforts pour accélérer les investissements, loin de là. Dans certains secteurs qui relèvent de l'État, on a encore un peu tendance à pousser les dossiers en considérant le sens de l'urgence comme une manifestation de mauvais goût. Il n'en reste pas moins qu'à tous égards, après avoir été le premier gouvernement au Canada à comprendre l'ampleur qu'allait prendre la récession, après avoir été le premier à chercher à lutter contre le chômage plutôt que contre l'inflation appelée de toute façon à suivre l'évolution des prix aux États-Unis, le gouvernement du Québec a, sur le plan de l'accélération des investissements, la meilleure des cotes à l'heure actuelle.

Avec une marge de manoeuvre restreinte, il a réussi des opérations majeures qui ont fait que, dans le courant de 1983, les investissements ont été corrigés à la hausse au Québec, plus que dans la province voisine, et nettement plus que dans le Canada dans son entier.

Le mêmes efforts se retrouvent dans les initiatives prises pour la première fois cette année à l'égard du financement des exportations. Le ministre du Commerce extérieur a

mis au point des techniques d'appui à l'obtention de contrats à l'étranger et à leur financement, en particulier à l'égard du Tiers-Monde, dont les résultats ont d'ores et déjà permis d'opérer de nombreuses percées.

Enfin le gouvernement du Québec a considérablement accru son implication financière au soutien du développement scientifique et technologique. Le ministre de la Science et de la Technologie a fait état récemment de réalisations remarquables à cet égard, qu'il s'agisse par exemple du développement de l'industrie informatique ou des programmes de soutien à la recherche et à l'innovation.

Un aspect de la relance reste cependant préoccupant. C'est celui de l'emploi. Sans doute depuis août 1982, le nombre de personnes employées au Québec a-t-il augmenté de plus de 100 000. Nous avons toutefois perdu tant d'emplois au cours de la récession que nous sommes encore loin d'avoir rattrapé les niveaux d'avant la récession.

C'est, en un certain sens, à partir de cette constatation et à partir de la nécessité absolue de faire baisser plus rapidement le chômage et de pouvoir aborder dès que possible une perspective de plein emploi, si l'environnement international n'est pas trop défavorable, que le Conseil des ministres de Compton suivi de la déclaration du Premier ministre du 13 novembre dernier ouvrent une étape nouvelle et cruciale de la lutte contre le chômage.

L'évolution de l'économie a eu des répercussions sur l'état des finances publiques. Avant de les examiner, constatons d'abord que le contrôle des dépenses a été exercé par le président du Conseil du trésor avec détermination. En fait, le gouvernement fonctionne actuellement à un rythme de dépenses qui, sur une année entière, serait d'environ 70 000 000 $ en-dessous des objectifs établis au printemps dernier.

Les revenus seront en hausse de 343 000 000 $ pour l'exercice financier en cours par rapport aux prévisions. De cette somme, les revenus autonomes, c'est-à-dire ceux que perçoit le gouvernement, sont en hausse de 65 000 000 $ par rapport aux projections de mai dernier. C'est encore peu compte tenu de la croissance accélérée de l'économie ; la raison en est que les revenus perçus cette année mais afférents à 1982 ont été encore plus bas qu'on ne l'avait cru il y a six mois, une fois revisés les ravages de la récession.

Quant aux transferts du gouvernement fédéral, ils sont en hausse d'un montant considérable, soit 278 000 000 $, et ce, pour la même raison. L'ampleur sans précédent de la récession au Canada a réduit les entrées d'impôts du gouvernement canadien plus encore qu'il ne l'avait cru il y a quelques mois. Dans ces conditions, la valeur des points d'impôt assignés aux provinces a été moindre que prévue, et les versements du gouvernement fédéral ont automatiquement augmenté. Ce n'est pas le moindre des paradoxes que la formule des arrangements fiscaux, imposée par Ottawa aux provinces pour réduire ce qu'il leur versait, produise des résultats contraires à cause de la récession et ait, cette année, l'effet exactement inverse de celui que le gouvernement fédéral avait souhaité. Le phénomène est cependant tout à fait passager, comme nous le verrons plus loin.

À tout événement, l'effet de tous ces mouvements sur le déficit et les besoins financiers nets en 1983-1984 est frappant. Le 10 mai dernier, je prévoyais un déficit de 3 185 000 000 $. Sur la même base, il serait maintenant de 2 772 000 000 $. Les besoins financiers nets étaient estimés à 2 235 000 000 $ au printemps dernier. Ils seraient maintenant tombés de près d'un demi-milliard, à 1 745 000 000 $.

La réduction, cette année, du déficit et des besoins financiers nets prévus n'est cependant pas une indication de ce que l'avenir nous réserve, loin de là. L'augmentation très rapide des transferts fédéraux de 1982-1983 à 1983-1984 a de graves répercussions pour les années à venir et en particulier pour l'année suivante, c'est-à-dire 1984-1985.

En effet, nous anticipons toujours depuis ces arrangements fiscaux, que j'ai si souvent dénoncés pendant les discussions qui les ont précédés, une baisse des montants transférés par Ottawa. La garantie temporaire de recettes décrétée par le gouvernement fédéral a décalé le moment de la chute des transferts. La récession de 1982 a eu le même effet. Il apparaît maintenant certain que l'an prochain, cette chute se produira et qu'elle sera importante.

En fait, la formule de transferts est ainsi faite que la majeure partie des effets budgétaires de nos programmes de relance contribue à diminuer les sommes que le gouvernement d'Ottawa nous retourne et à réduire le déficit fédéral.

D'un autre côté, nous n'avons par le choix. Ce n'est pas parce que nos efforts favorisent bien plus le trésor public fédéral que le nôtre, que nous devons refuser d'appuyer de toutes nos forces le retour au travail des citoyens du Québec et, au fur et à mesure de l'expansion de l'économie, de réduire le fardeau fiscal qu'ils ont à porter.

Dans ces conditions, il faut d'ici la fin de cette année financière, c'est-à-dire d'ici le 31 mars prochain, utiliser une partie de la marge de manoeuvre qui s'est dégagée pour intensifier notre appui au développement économique dans la voie tracée par le Premier ministre dimanche dernier et pour commencer à baisser les taxes et les impôts. L'autre partie de la marge de manoeuvre servira à payer à l'avance des dépenses dont on sait qu'elles devront être assumées l'an prochain, et qu'il vaut mieux payer maintenant pour compenser la dégringolade prévue des transferts fédéraux.

Les crédits supplémentaires déposés aujourd'hui comportent une enveloppe de 30 000 000 $ permettant d'enclencher sans délai les mesures de relance annoncées. Portant sur une année complète, elles coûteront, bien sûr, beaucoup plus au cours de 1984-1985. Les sommes nécessaires à cette fin seront rendues disponibles et les crédits généraux qui seront déposés en mars prochain refléteront ces exigences.

En outre, on constatera que les crédits supplémentaires prévoient que 315 000 000 $ sont réservés au paiement accéléré de dépenses de l'année prochaine. Il s'agit surtout de paiements anticipés d'arrérages de subventions aux commissions scolaires et de déficits des hôpitaux, et d'accélération de paiements de subventions aux commissions scolaires.

Abordons maintenant les changements que j'entends apporter aux impôts et aux taxes. Il me semble que pour mieux assurer la relance, il est préférable d'éviter une pluie de petites améliorations plus ou moins coûteuses pour le trésor public, et d'introduire plutôt une mesure importante, d'un montant substantiel, et qui va améliorer la situation financière d'un très grand nombre de citoyens.

Dans ces conditions, j'annonce qu'à partir de ce soir, minuit, la surtaxe sur l'essence et sur le mazout, imposée en novembre 1981, est réduite de la moitié, soit de 20 à 10 pour cent. À titre indicatif, cela doit entraîner une réduction du prix de l'essence ordinaire d'environ 4 cents le litre.

J'annonce aussi que dans le cas de deux services publics qui répondent aux besoins de transport journalier de plus de 800 000 personnes, la réduction de la taxe sur le carburant sera plus importante. Dans le cas des autobus affectés aux services réguliers, urbains et interurbains, de transport en commun, la surtaxe sur l'essence sera totalement supprimée à partir du 1er janvier 1984. Cela représente une réduction additionnelle de 4 cents sur le litre d'essence. De façon à être certain que ce soit les usagers qui profitent de la mesure, on exigera que les tarifs soient ajustés en conséquence.

En outre, un crédit d'impôt de 500 $ par an sera accordé pour chaque permis de voiture-taxi en vigueur au 31 décembre 1984, à titre de réduction du prix de l'essence au-delà de

la réduction générale de la moitié de la surtaxe que je viens d'annoncer. Ce crédit d'impôt sera applicable à l'année d'imposition 1984.

L'impact budgétaire de ce que je viens d'annoncer est de 132 000 000 $ d'ici le 31 mars prochain, et de 345 000 000 $ en 1984-1985. Il est temps qu'après deux ans de contrôle rigoureux des dépenses publiques, d'efforts financiers importants demandés aux salariés du secteur public et de hausses d'impôts alors que l'économie québécoise entrait en récession, l'on permette au citoyen de respirer un peu mieux.

Pour en rester dans le domaine du transport routier, je n'ai pas l'intention d'annoncer pour le moment une réduction ou, à plus forte raison, l'élimination du péage sur les autoroutes. Je sais à quel point les pressions sont fortes à cet égard. Je suis toutefois en mesure d'annoncer ce soir que les taux de péage sur les autoroutes qui devaient augmenter en 1984 demeureront gelés à leur niveau actuel jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur avenir.

J'aborderai maintenant une série de mesures qui sans avoir la portée de ce que je viens d'annoncer sont cependant importantes pour les secteurs visés même si elles n'ont pas un impact financier aussi considérable. Je ne s'ignalerai que les plus significatives et on en trouvera la liste complète dans l'annexe sur les mesures fiscales qui fait partie intégrante du présent Énoncé complémentaire.

Une de ces mesures concerne les banques et certaines institutions financières. J'annonce l'abolition, à partir de ce soir, de la surtaxe sur le capital des banques qui ont refusé de participer à Corvée-Habitation. Leur part dans cette opération a été payée et tout prolongement prendrait alors la forme d'un fardeau fiscal indu. Je profite également de l'occasion pour remercier les deux banques québécoises ainsi que le mouvement Desjardins et les institutions financières non bancaires qui ont volontairement participé à cette opération.

Le Discours sur le budget du mois de mai dernier appelle certaines précisions et même, dans certains cas, des corrections.

En premier lieu, la définition de corporation en voie de développement qui est cruciale pour obtenir l'aide au financement public et l'admissibilité à la déduction de 150 pour cent pour le Régime d'épargne-actions a donné lieu à diverses représentations qui me semblent fondées. C'est ainsi qu'une corporation qui dispose de moins de 2 000 000 $ d'actif mais dont l'avoir net des actionnaires est d'au moins 750 000 $ sera admissible. De même une corporation dont l'actif sera supérieur à 25 000 000 $ sera aussi admissible si l'avoir net des actionnaires ne dépasse pas 10 000 000 $. Des modifications précisées en annexe seront également apportées pour rendre admissibles, à certaines conditions, les corporations de gestion et les corporations associées à une société à capital de risque.

Diverses modifications sont apportées à la détermination des institutions reconnues pour l'administration d'un Régime d'épargne-actions, aux modalités de paiement du crédit d'impôt à la recherche et au développement et à l'extension des délais pour bénéficier du crédit rattaché à l'achat d'actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). D'autres amendements, également de nature technique, apparaissent en annexe.

Trois autres modifications au Discours sur le budget de mai dernier méritent d'être mentionnées.

La déduction pour contribution à un parti politique comportait deux tranches de taux : 50 pour cent jusqu'à 140 $ et 25 pour cent pour une deuxième tranche d'un même montant. Le traitement administratif de cette mesure en deux volets s'avérant inutilement laborieux

compte tenu des montants en cause, le même taux de 50 pour cent s'appliquera dorénavant aux deux tranches.

En second lieu, la rémunération des épiciers-grossistes engagés dans la vente de vins est remaniée de façon à assurer à ces derniers une marge bénéficiaire accrue par rapport à la formule retenue en mai dernier.

Enfin, les modifications à la taxation d'un avantage imposable à l'égard du bénéfice d'assurance-vie collective qui devaient entrer en vigueur en 1984 donneront lieu à un moratoire. Les représentations qui m'ont été faites exigent une consultation plus étendue auprès des milieux concernés.

Je profite aussi du présent exposé pour annoncer diverses mesures nouvelles.

Les avantages fiscaux liés à l'utilisation des REEL aux fins de construction en 1983 sont prolongés jusqu'en 1984. Le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur annoncera les dispositions particulières qui s'appliquent au prolongement de Corvée-Habitation pour l'an prochain.

Par ailleurs, l'élimination de la taxe de vente à l'égard de biens achetés par des personnes handicapées sera élargie.

De plus, maintenant que la production des contenants en aluminium pour boissons gazeuses et bières est engagée et que les négociations en cours avec l'Association des embouteilleurs et celle des brasseurs ont permi d'en arriver à un accord de principe sur l'introduction d'un système de consigne dès janvier 1984, j'annonce que le droit actuel sur les contenants à remplissage unique sera supprimé dès que les contenants en aluminium ou autres feront l'objet d'une consigne appropriée et seront récupérés. En ce qui a trait aux contenants destinés aux usages dont je viens de faire état et qui ne seront pas consignés, le droit actuel sur les contenants de 454 ml ou moins sera progressivement porté à 5 cents le contenant le 1er juillet 1985. Par ailleurs, le droit de 20 cents sur les contenants de 1 litre et plus sera ramené à 5 cents le 1er juillet 1984. De cette façon, on devrait être en mesure d'assurer le passage des contenants métalliques non-retournables vers des contenants d'aluminium systématiquement récupérés.

D'autre part, le ministre du Revenu annoncera diverses mesures destinées à atténuer la cascade d'intérêts et de pénalités qui frappent actuellement les impôts impayés. Il annoncera, aussi, des dispositions qui libéreront un grand nombre de personnes non-salariées à bas revenus de l'obligation de versements d'impôts trimestriels.

Il me reste, en terminant, à indiquer comment se présentent les équilibres financiers pour l'année 1983-1984, une fois incorporées les modifications aux revenus et aux dépenses dont j'ai fait état à l'occasion de cet Énoncé.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1983-1984
(en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus budgétaires	+21 350	
Dépenses budgétaires	−24 630	
Déficit		−3 280
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances	− 135	
Compte des régimes de retraite	+ 1 115	
Autres comptes	+ 65	
		+1 045
3. Besoins financiers nets		−2 235
4. Financement		
Variation de l'encaisse	− 45	
Nouveaux emprunts	+ 2 830	
Moins: remboursements d'emprunts	− 550	
Total		**+2 235**

N.B.: Le signe (+) indique une source de financement et le signe (−) un besoin de financement.

On constatera que le déficit prévu le 10 mai dernier à 3 185 000 000 $, et qui serait tombé sans les mesures annoncées ce soir à 2 772 000 000 $, est remonté à 3 280 000 000 $. Les besoins financiers nets établis en mai dernier à 2 235 000 000 $, et qui seraient tombés sans les mesures annoncées à 1 745 000 000 $, reviennent exactement au niveau original.

Tout cela n'a rien de bien surprenant puisque le paiement anticipé de dépenses est justement destiné à maintenir le déficit et les besoins financiers aux niveaux prévus et ainsi à dégager les équilibres financiers de l'an prochain.

Alors que le gouvernement a décidé d'opérer une réorientation majeure dans ses politiques de développement économique et d'emplois, alors que nous pouvons accélérer notre performance à l'occasion de la reprise de l'économie nord-américaine en mettant l'accent sur l'investissement, sur l'amélioration technique de notre savoir-faire, donc sur la productivité, et sur l'expansion des exportations, si essentielles à la prospérité des Québécois, les mesures du présent Énoncé complémentaire viennent ajouter une impulsion de plus à la relance.

La dernière récession a eu des effets graves sur notre société. Il faut éviter que ces effets soient durables. C'est dans l'adversité que l'on reconnaît la qualité de l'énergie. Une relance réussie et soutenue montrera, une fois de plus, l'aptitude du Québec non pas à subir son avenir mais à le définir.

ANNEXE
Les mesures fiscales

Les mesures fiscales

1. Réduction et abolition de certains impôts et taxes

- Réduction du taux de la taxe sur les carburants 17
- Abolition de la taxe spéciale sur le capital des banques 18

2. Mesures reliées à la capitalisation des entreprises

- Amélioration des conditions d'admissibilité des corporations en voie de développement au programme d'aide et à la déduction du Régime d'épargne-actions 18
- Autres modifications concernant le Régime d'épargne-actions 21
- Précisions sur l'harmonisation au Régime de placements en titres indexés 22
- Extension du délai pour acheter des actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 22

3. Ajustements à l'égard de certaines mesures annoncées dans le Discours sur le budget du 10 mai 1983

- Moratoire concernant les modifications à l'imposition d'un avantage à l'égard du bénéfice d'assurance-vie collective 23
- Assouplissement des dispositions concernant la rémunération des épiciers-grossistes engagés dans la vente de vins 23

4. Autres mesures

- Impôt sur le revenu des particuliers 24
  - — extension de la déductibilité de certaines dépenses de voyage dans le cadre d'un emploi 24
  - — amélioration des règles prévoyant un avantage réputé sur certains prêts consentis par un employeur à son employé 24
  - — augmentation du seuil à partir duquel des versements périodiques d'impôt sont nécessaires 24
  - — élargissement de la déduction pour contribution à un parti politique 25
  - — extension de la période pour l'utilisation d'un REEL 25
- Taxe de vente au détail 25
  - — modification de l'exemption de biens destinés à pallier une déficience physique 25
  - — élargissement du remboursement pour les véhicules automobiles utilisés par les personnes handicapées 25
  - — mise en place d'une exemption des « mises à jour » de livres 26
  - — assouplissement des règles concernant l'exemption s'appliquant lors du roulement d'un bien mobilier à une corporation 26
- Amélioration des modalités de paiement du crédit d'impôt à la recherche et au développement 26
- Paiement d'intérêt sur le report de pertes 26
- Assouplissement des règles portant sur les droits sur les transferts de terrains 27
- Réaménagement des droits sur les contenants à remplissage unique 27

1. RÉDUCTION ET ABOLITION DE CERTAINS IMPÔTS ET TAXES

RÉDUCTION DU TAUX DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS

À partir de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, le taux de la taxe sur les carburants de 40% qui prévaut depuis le 18 novembre 1981 sera réduit à 30%.

La diminution du taux de la taxe sur les carburants signifie une réduction de l'ordre de 4 cents le litre des prix à la pompe. Par cette mesure fiscale, les consommateurs de carburants au Québec verront le coût de leurs dépenses à ce chapitre diminuer de 132 000 000 $ d'ici le 31 mars 1984 et de 345 000 000 $ pour les 12 mois suivants.

IMPACT SUR LES PRIX DE LA BAISSE DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS DE 40% à 30%.

	Prix moyen d'enquête avant taxe	Taxe 40%	Taxe 30%	Baisse de prix
		¢/litre		
Essence				
Régulière avec plomb	39,5	15,80	11,85	3,95
Régulière sans plomb	42,0	16,80	12,60	4,20
Super avec et sans plomb	43,0	17,20	12,90	4,30
Mazout	36,0	14,40	10,80	3,60
Gaz propane	27,5	11,00	8,25	2,75

Toute personne qui vend du carburant en détail doit faire un inventaire complet du carburant qu'elle a en main à minuit le soir de l'Énoncé complémentaire. Le ministère du Revenu recueillera cette information à l'aide d'un formulaire et effectuera la remise de l'écart de taxe entre l'ancien et le nouveau taux. Toutefois, une partie du montant qui avait été avancé en 1982 aux détaillants d'essence comme fonds de roulement sera récupéré par le ministère du Revenu pour tenir compte de la réduction de la taxe de 40% à 30%.

Aide aux détaillants d'essence en régions frontalières

La formule actuelle d'aide aux détaillants d'essence en régions frontalières, effective depuis janvier 1982, a été révisée au dernier budget. Elle a permis aux propriétaires de station-services de ces régions de soutenir la concurrence face à leurs voisins d'outre-frontière suite à la hausse de la taxe sur les carburants décrétée en novembre 1981.

Pour tenir compte de la réduction du taux de la taxe sur les carburants de 40% à 30%, le pourcentage d'aide financière aux détaillants d'essence en régions frontalières sera révisé.

Dans les régions frontalières avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, l'aide maximale sera de 33⅓% du niveau de la taxe sur les carburants. Le tableau qui suit présente, pour l'essence régulière, les taux décroissants d'aide par tranche de 5 kilomètres. Quant à la région frontalière avec les États-Unis, la réduction demeurera à 20% du montant de la taxe et s'appliquera à l'intérieur de la même distance de 3 kilomètres.

FORMULE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DÉTAILLANTS D'ESSENCE EN RÉGIONS FRONTALIÈRES

Distance par rapport au point de contact	Ancienne formule		Nouvelle formule	
	Ontario et Nouveau-Brunswick		Ontario et Nouveau-Brunswick	
(kilomètres)	%	¢/litre	%	¢/litre
0- 5	50	7,9	33,33	3,95
6-10	42	6,6	22,36	2,65
11-15	34	5,4	12,24	1,45
16-20	26	4,1	1,27	0,15
21-25	18	2,8	0	
26-30	10	1,6	0	
31 et plus	—			

Crédit spécial pour l'entreprise de taxi et de transport en commun

Pour compenser la partie de la taxe sur les carburants qui excède 20%, un propriétaire d'un véhicule pour lequel un permis de taxi sera en vigueur au 31 décembre 1984 aura droit, pour l'année 1984, à un crédit de 500 $ par véhicule. Toutefois, dans le cas d'un véhicule loué à un chauffeur qui défraie le coût du carburant, le Règlement sur le transport par véhicule-taxi (R.R.Q., c. T-12, r. 22) prévoiera l'obligation pour le propriétaire de répartir proportionnellement ce crédit entre ceux qui défraient le coût du carburant. De plus, à compter du 1er janvier 1984, tout propriétaire d'un véhicule pour lequel un permis d'autobus interurbain service régulier ou de transport en commun à l'intérieur d'une région urbaine, autre que de transport scolaire, sera en vigueur au 31 décembre 1984 pourra réclamer un remboursement sur la partie de la taxe qui excède 20%.

ABOLITION DE LA TAXE SPÉCIALE SUR LE CAPITAL DES BANQUES

Actuellement, une banque canadienne ayant un établissement au Québec qui n'a pas conclu d'entente avec le gouvernement dans le cadre du programme Corvée-Habitation pour la relance de la construction domiciliaire doit payer, pour une année ou une partie d'année d'imposition qui est comprise entre le 30 juin 1982 et le 1er juillet 1985, une taxe spéciale égale à 0,3% de son capital versé, en sus de la taxe générale de 0,9%.

Cette taxe spéciale est abolie à compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire.

2. MESURES RELIÉES À LA CAPITALISATION DES ENTREPRISES

AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES CORPORATIONS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT AU PROGRAMME D'AIDE ET À LA DÉDUCTION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS

Au dernier Discours sur le budget, un nouveau programme était introduit dans le but d'inciter certaines corporations à augmenter leur capitalisation par fonds propres au moyen d'émissions publiques d'actions. Ainsi, les corporations en voie de développement, essentiellement celles dont l'actif se situe entre 2 000 000 $ et 25 000 000 $, peuvent maintenant bénéficier, à l'occasion d'un premier financement public par actions, d'une aide visant à réduire leurs coûts occasionnés par un tel financement d'un montant pouvant atteindre 410 000 $ pour un produit d'émission de 1 000 000 $ ou plus. De plus, les actions émises par les corporations en voie de développement sont admissibles à une déduction de 150% au titre du Régime d'épargne-actions (REA).

Les modalités assurant l'application immédiate de ces mesures ont été précisées dans un bulletin d'information du ministère des Finances publié le 23 juin 1983. Depuis, leur mise en place a été suivie de près de façon à les ajuster pour assurer la plus grande efficacité possible au programme de capitalisation des corporations. Ces ajustements, exposés ci-après, s'appliquent à compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire.

Bornes inférieure et supérieure aux conditions d'admissibilité

Pour déterminer si une corporation se qualifie comme corporation en voie de développement, son niveau d'actif constitue actuellement le critère de base retenu pour identifier la catégorie cible des corporations qui peuvent bénéficier du programme d'aide ainsi que des dispositions plus avantageuses du REA.

Ce critère de l'actif comme bornes inférieure et supérieure aux conditions d'admissibilité au programme d'aide et au REA sera élargi pour y jumeler le critère de l'« avoir net des actionnaires ». Ainsi, une corporation dont l'actif à la fin de son exercice financier qui précède le moment d'une émission publique d'actions sera inférieur à 2 000 000 $ pourra, si à la fin de cet exercice financier elle montre un avoir net des actionnaires d'au moins 750 000 $, être admissible à titre de corporation en voie de développement si elle rencontre les autres critères déterminés par ailleurs. Il en sera de même pour les corporations dont l'actif excèdera 25 000 000 $ mais dont l'avoir net des actionnaires sera d'au plus 10 000 000 $.

À cette fin, on entendra par « avoir net des actionnaires » l'avoir des actionnaires, déduction faite d'un montant correspondant à un actif intangible qui n'a pas fait l'objet d'un déboursé et d'un montant correspondant à un surplus de réévaluation des biens. S'il s'agit d'une corporation associée, son avoir net des actionnaires sera égal à l'avoir net consolidé des actionnaires de l'ensemble des corporations faisant partie du groupe de corporations associées.

Cependant, afin d'éviter que les corporations ne réduisent leur avoir net des actionnaires dans le seul but de se qualifier comme corporation en voie de développement, toute réduction de l'avoir net des actionnaires au moyen d'un versement d'un dividende ou d'un achat, d'un rachat ou d'une annulation d'actions d'une catégorie quelconque du capital-actions d'une corporation ou de toute autre opération, après le 15 novembre 1983, sera considéré comme n'ayant pas réduit l'avoir net des actionnaires sauf si la corporation peut démontrer, à la satisfaction du ministre du Revenu, qu'une telle opération était nécessaire compte tenu du déroulement habituel des affaires de la corporation.

Corporations de gestion

Actuellement, une corporation dont la totalité ou la quasi-totalité des actifs consiste en des actions du capital-actions d'une seule corporation donnée qui est aussi une corporation en voie de développement ou en des prêts ou avances à une telle corporation est réputée être une corporation en voie de développement si cette corporation donnée est une filiale entièrement contrôlée de la corporation.

Dans le but d'ajuster le programme de capitalisation des corporations à l'organisation courante des affaires des corporations, dorénavant, une corporation dont la totalité ou la quasi-totalité des actifs consistera en des actions du capital-actions d'une ou plusieurs filiales entièrement contrôlées ou en des prêts ou avances à de telles filiales sera réputée être une corporation en voie de développement à la condition qu'au moins une filiale rencontre, individuellement, tous les critères nécessaires pour se qualifier comme corporation en voie de développement, que le contrôle de cette dernière n'ait pas été acquis dans les douze mois qui précèdent une émission publique d'actions, et que la principale

activité du groupe soit l'exercice d'une entreprise admissible au sens des règlements adoptés en vertu du paragraphe e de l'article 451 de la Loi sur les impôts.

La corporation émettrice sera évidemment sujette aux règlements des corporations associées dans la détermination de son actif et de son avoir net des actionnaires.

Certaines corporations associées

Actuellement, certaines corporations associées qui rencontreraient toutes les exigences nécessaires pour se qualifier comme corporation en voie de développement, si ce n'était qu'elles sont associées à une autre corporation, ne peuvent bénéficier du programme d'aide ni de la possibilité de rendre leurs actions admissibles à une déduction à 150% au titre du REA.

Ces corporations, particulièrement celles du domaine de la haute technologie, doivent souvent recourir à des sociétés à capital de risque pour financer leur entreprise et étendre leurs activités. Cependant, comme ces sociétés exigent souvent le contrôle de la corporation avant d'y engager des fonds et que, dans ces circonstances, le total des actifs ou de l'avoir net des actionnaires des corporations associées, selon le cas, doit être pris en considération, les futurs investisseurs ne peuvent alors bénéficier de la déduction de 150% au titre du REA.

Afin de permettre à de telles corporations d'améliorer leur structure de capital, les avantages du REA accordés aux corporations en voie de développement leur seront également accordés dans la mesure où elles rencontreront tous les autres critères d'une corporation en voie de développement immédiatement après la fin d'un premier placement au moyen d'un appel public à l'épargne sous forme d'actions.

À cette fin, et pour la déduction à 150% au titre de REA seulement, on entendra par « société à capital de risque » une corporation dont l'activité principale peut raisonnablement être décrite comme étant de faire des investissements en capital de risque et qui présente les caractéristiques suivantes:

1. les fonds qu'elle investit sont généralement confiés à des gestionnaires, pour administration et moyennant rémunération, qui ne sont pas liés à un actionnaire qui détient plus de 10% des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la corporation dans laquelle les fonds sont investis;
2. elle peut démontrer qu'elle a pour pratique générale d'investir sous forme d'actions du capital-actions d'une corporation, lequel investissement n'est pas garanti par l'actif de la corporation dans laquelle les fonds sont investis; et
3. l'investissement initial qu'elle effectue dans une corporation n'excède pas 20% de son actif disponible pour de tels investissements.

Modifications techniques

Le 22 juin 1983, était adopté le Décret numéro 1368-83 intitulé « Concernant un programme d'aide à la capitalisation des corporations ». Ce décret confiait à la SDI le mandat d'assurer l'administration de ce programme et d'accorder l'aide financière y prévue. Depuis, certaines mesures ont été précisées alors que d'autres ont fait l'objet d'une réévaluation; c'est pourquoi certaines modifications techniques seront apportées sous peu au décret. Parmi les principales, notons que la SDI devra effectuer le paiement de l'aide dans les 90 jours suivant la demande en bonne et due forme.

AUTRES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS

Précisions sur le plafond de la déduction

Le dernier Discours sur le budget introduisait une mesure modifiant le calcul du plafond du placement admissible dans le Régime d'épargne-actions. Cette mesure, applicable à compter de l'année 1983, à pour but de permettre aux contribuables ayant des revenus de placements de profiter pleinement de la déduction au titre du REA. À cette fin, elle prévoit que la notion de « revenu gagné » qui était utilisée pour les fins du calcul de la limite de la déduction dans un REA est remplacée par la notion de « revenu total ».

L'expression « revenu total » pour les fins du REA signifiera généralement, pour un contribuable, l'excédent de l'ensemble de son revenu gagné, de ses gains en capital imposables nets, de ses revenus d'intérêts, de ses revenus de dividendes majorés provenant de corporations canadiennes, de ses revenus de dividendes de corporations non résidentes, de certains de ses revenus tirés d'une société ou d'une fiducie et de certains bénéfices provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite, sur l'ensemble de ses pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise, du montant de 1 000 $ déduit dans l'année à titre de perte en capital, de ses frais financiers déduits dans l'année et de certaines autres pertes.

Élargissement des institutions reconnues pour l'administration d'un REA

En avril dernier, le gouvernement fédéral déposait un avant-projet de Loi concernant la création d'un Régime de placements en titres indexés (RPTI) ayant pour but d'exempter d'impôt la partie correspondant à l'inflation des gains en capital sur les titres négociés publiquement de corporations canadiennes.

Dans son dernier Discours sur le budget, le ministre des Finances du Québec annonçait que les actions inscrites dans un RPTI auprès d'un courtier pourraient être admissibles à un REA si elles en rencontraient les conditions d'admissibilité. Actuellement, les règles du REA prévoient que seuls les courtiers en valeurs mobilières peuvent administrer le REA.

À compter du 1er octobre 1983, un Régime d'épargne-actions pourra être un arrangement conclu entre un particulier et un courtier en valeurs mobilières du Québec, un assureur, une banque, une corporation de fiducie, une caisse d'épargne et de crédit, une corporation ou fiducie de fonds mutuels ainsi que toute autre personne prescrite.

Dispositions spéciales concernant les SODEQ

À la fin de la dernière session législative, certaines modifications ont été apportées à la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., c.S-28) afin de permettre à une SODEQ d'acquérir une autre SODEQ en donnant aux actionnaires de la SODEQ acquise, en échange de leurs actions, des actions de son capital-actions.

En vertu des dispositions actuelles de la Loi sur les impôts, seules les actions achetées peuvent être admissibles à une déduction en vertu du REA.

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires d'une SODEQ acquise dans le cadre d'une opération maintenant prévue par la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise, les règles du régime d'épargne-actions seront modifiées afin de prévoir que les actions de SODEQ échangées, incluses dans un REA immédiatement avant l'échange, ne soient pas retirées du régime sauf pour la contrepartie, autre qu'une action, reçue en échange.

Ces nouvelles règles s'appliqueront aux actions échangées après le 21 juin 1983.

PRÉCISIONS SUR L'HARMONISATION AU RÉGIME DE PLACEMENTS EN TITRES INDEXÉS

Il a été annoncé dans le dernier Discours sur le budget que le gain en capital réalisé sur les titres inscrits dans un Régime de placements en titres indexés serait exempté d'impôt mais qu'en contrepartie, les pertes en capital subies sur ces titres ne seraient pas admissibles en déduction du revenu.

Maintenant que les modalités du RPTI sont connues, les mesures suivantes précisent la position du gouvernement sur certaines des dispositions de façon à harmoniser les législations fiscales fédérales et québécoises découlant de l'introduction de ce nouveau régime.

Déductibilité des frais d'intérêt et d'administration

Les intérêts payés ou à payer sur des fonds empruntés dans le but d'acquérir des titres inscrits dans un Régime de placement en titres indexés ne seront pas admis en déduction dans le calcul du revenu d'un contribuable. Cependant, les frais d'administration du régime pourront être déduits dans ce calcul.

Admissibilité des dividendes à la déduction pour intérêts et dividendes

Les dividendes relatifs aux actions inscrites dans un RPTI ne pourront donner lieu à la déduction de 1 000 $ pour intérêts et dividendes, bien que les dividendes continueront à être imposables de la manière habituelle et à donner droit au crédit pour dividendes.

Les dividendes en actions

Étant donné que les dividendes en actions versés par la plupart des corporations publiques sont réputés ne pas être reçus à titre de dividende mais constituent plutôt une acquisition d'un bien à un coût nul dont le prix de base rajusté est égal à zéro, les actions reçues à ce titre ne seront pas réputées reçues dans le cadre du RPTI et feront l'objet d'une aliénation présumée à la juste valeur marchande immédiament après leur réception.

Cette distinction a pour but d'empêcher qu'un dividende qui serait autrement imposable soit transformé en gain en capital non imposable.

EXTENSION DU DÉLAI POUR ACHETER DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.) DONNANT DROIT AU CRÉDIT

Le ministre des Finances a annoncé, dans sa déclaration ministérielle du 10 juin 1983, que les particuliers qui achèteraient des actions de catégorie « A » du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) pourraient déduire, dans le calcul de leur impôt payable pour une année, un montant égal à 35% du coût des actions achetées dans cette année; le coût total de ces actions ne peut toutefois excéder 3 500 $ annuellement. Par ailleurs, en vertu des règles générales applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, les actions de catégorie « A » de ce Fonds constituent également un placement admissible.

Étant donné que la déduction accordée dans une année au titre de contribution dans un régime enregistré d'épargne-retraite s'applique aux contributions versées dans l'année ou les soixante jours qui suivent, des modifications seront apportées au calcul du crédit de 35%, de manière à ce qu'il s'applique également aux actions de catégorie « A » du Fonds achetées das les 60 jours qui suivent l'année à l'égard de laquelle le crédit s'applique.

3. AJUSTEMENTS À L'ÉGARD DE CERTAINES MESURES ANNONCÉES DANS LE DISCOURS SUR LE BUDGET DU 10 MAI 1983

MORATOIRE CONCERNANT LES MODIFICATIONS À L'IMPOSITION D'UN AVANTAGE À L'ÉGARD DU BÉNÉFICE D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

Actuellement, la partie des primes d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie payée par un employeur à l'égard de son employé, correspondant au montant d'assurance supérieur à 25 000 $, constitue généralement un avantage imposable pour l'employé. La valeur de cet avantage est l'excédent de la prime nette moyenne payée par l'employeur pour le montant de l'assurance supérieur à 25 000 $, moins le montant de la prime payée par l'employé sur cet excédent.

Dans le dernier Discours sur le budget, il est prévu qu'à compter de l'année d'imposition 1984, l'avantage imposable à l'égard d'une telle prime qu'un employeur paie au bénéfice de son employé sera calculé en fonction d'une table basée sur l'âge au lieu de la prime nette moyenne de la police d'assurance.

Pour permettre aux contribuables visés par cette modification de soumettre leurs commentaires, un moratoire est décrété. Ainsi, les dispositions qui s'appliquent actuellement au calcul de l'avantage imposable à l'égard du bénéfice d'assurance-vie collective continueront de s'appliquer pour l'année d'imposition 1984.

ASSOUPLISSEMENT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉPICIERS-GROSSISTES ENGAGÉS DANS LA VENTE DE VINS

Lors du Discours sur le budget du 10 mai 1983, le ministre des Finances a annoncé que, compte tenu de l'entrée en vigueur prochaine de mesures de libéralisation du système de fabrication et de commercialisation des boissons alcooliques, des modifications devaient être apportées au mode de rémunération des distributeurs autorisés et des épiciers pour la vente de vins en épicerie.

Selon la méthode annoncée au Discours sur le budget, la S.A.Q. devait établir ses prix de gros, pour fins de vente aux distributeurs autorisés, en appliquant au coût des ventes un taux de majoration inférieur de 20 points de pourcentage au taux utilisé pour les mêmes catégories de produits vendus dans les succursales.

Depuis, la Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives a été adoptée par l'Assemblée nationale et sanctionnée le 22 juin 1983. Cette Loi et les règlements y afférents sont déjà entrés en vigueur par proclamation et permettront aux distributeurs autorisés d'acheter directement de la S.A.Q. pour revente aux épiciers.

À la suite de consultations avec les représentants des distributeurs autorisés et des épiciers pour examiner la méthode de fixation des prix de gros déterminée lors du Discours sur le budget, il a été convenu de modifier la méthode de calcul afin de garantir aux distributeurs autorisés et aux épiciers une marge bénéficiaire minimum établie à 7,37 $ la caisse. À cette marge, pour chaque caisse, sera ajouté un montant additionnelle égal à 20% de l'excédent de 19,75 $ du coût des ventes de la S.A.Q..

Cette nouvelle méthode d'établissement des prix de gros pour les ventes de vins aux distributeurs autorisés entrera en vigueur dès la fin des contrats actuels régissant les conditions financières entre la S.A.Q. et ses partenaires commerciaux.

Cette modification permettra aux distributeurs autorisés et aux épiciers de bénéficier, sur une pleine année, d'un apport additionnel de 7 000 000 $ par rapport à la méthode présentée lors du Discours sur le budget.

4. AUTRES MESURES

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Extension de la déductibilité de certaines dépenses de voyage dans le cadre d'un emploi

Présentement, certains particuliers dont la charge ou l'emploi est relié à la vente de biens ou à la négociation de contrats pour leur employeur peuvent déduire, dans le calcul de leur revenu, les dépenses qu'ils encourent aux fins de leur emploi à la condition, entre autres, qu'ils soient ordinairement tenus d'exercer leurs fonctions ailleurs qu'au lieu d'affaires de leur employeur.

Il en est de même pour certains employés qui voyagent dans l'exercice de leurs fonctions et qui sont tenus, en vertu de leur contrat d'emploi, d'acquitter les frais de voyage qu'ils encourent dans l'accomplissement de ces fonctions.

À compter de l'année 1984, ces employés pourront déduire ces dépenses qu'ils auront encourues lorsqu'ils étaient tenus d'exercer leurs fonctions, en totalité ou en partie, ailleurs qu'au lieu d'affaires de leur employeur. Cette modification permettra aux employés de déduire ces dépenses même s'ils passent moins de 50% du temps travaillé ailleurs qu'au lieu d'affaires de leur employeur.

Amélioration des règles prévoyant un avantage réputé sur certains prêts consentis par un employeur à son employé

Actuellement, un contribuable qui bénéficie d'un prêt de son employeur à un taux préférentiel doit inclure, dans le calcul de son revenu, un avantage égal à l'excédent du montant d'intérêt calculé au taux de 11% sur le montant d'intérêt qu'il paie à son employeur à l'égard de ce prêt.

Les employés des institutions financières participant à la phase III du Programme Corvée-Habitation, qui bénéficient d'un prêt de leur employeur dans le cadre actuel de ce programme et qui obtiennent une réduction additionnelle du taux hypothécaire applicable à leur prêt doivent inclure, dans le calcul de leur revenu, un avantage calculé en fonction du taux prescrit de 11%, alors que le taux d'intérêt supporté par les autres clients de ces institutions financières, dans le cadre de ce programme, est de 9,5%.

Afin de ne pas imputer un avantage imposable indu à ces employés, la législation fiscale sera modifiée de manière à ce que le taux prescrit, pour les fins du calcul de l'avantage imposable résultant d'un tel prêt, soit de 9,5%.

Augmentation du seuil à partir duquel des versements périodiques d'impôt sont nécessaires

Actuellement, certains particuliers dont la principale source de revenu provient d'un montant à l'égard duquel aucune déduction à la source au titre de l'impôt sur le revenu n'est exigée doivent payer leurs impôts par versements périodiques. Cependant, un particulier dont l'impôt pour l'année ou dont l'acompte provisionnel de base pour l'année précédente est inférieur à 600 $ n'a pas à effectuer de tels versements.

Afin de permettre au gouvernement de déterminer un seuil différent à l'égard duquel ces particuliers doivent effectuer de tels versements, le montant de 600 $ actuellement prévu dans la Loi sur les impôts pourra dorénavant être augmenté par Décret du gouvernement et, de plus, des dispositions permettront que ce seuil puisse être plus élevé pour les personnes âgées de 60 ans ou plus. Cette mesure s'appliquera à compter de l'année 1984.

Élargissement de la déduction pour contributions à un parti politique

Au dernier Discours sur le budget, le montant de 100 $ sur lequel étaient appliquées les limites de 50% et de 25% à l'égard des contributions admissibles à un parti politique était porté à 140% $.

À compter de l'année d'imposition 1983, le montant qu'un contribuable pourra déduire à titre de contributions à un parti politique sera porté à 50% du premier 280 $ de contributions, de sorte que le crédit maximum sera maintenant de 140 $ au lieu de 105 $.

Extension de la période pour l'utilisation d'un REEL

Dans le Discours sur le budget du 10 mai 1983, certaines modifications étaient apportées au régime enregistré d'épargne-logement. D'une part, une déduction pouvant atteindre 10 000 $ était accordée à tous les détenteurs d'un REEL au 31 décembre 1982 à la condition que les fonds accumulés soient utilisés après le 19 avril 1983 et avant le 1er janvier 1984, pour acquérir et habiter un logement de type propriétaire-occupant. D'autre part, les fonds accumulés dans un REEL pouvaient être utilisés, en tout ou en partie, pour acquérir de l'ameublement neuf après le 19 avril 1983 et avant le 1er janvier 1984.

Les délais seront prolongés. Premièrement, à l'égard de l'année 1983, les contribuables pourront profiter d'un délai de 60 jours soit pour utiliser les fonds accumulés, en tout ou en partie, libre d'impôts, pour acquérir des meubles, soit pour acquérir un logement de type propriétaire-occupant donnant droit à la déduction spéciale. Ensuite, pour l'année 1984, ils auront jusqu'au 1er mars 1985 pour acquérir leur logement de type propriétaire-occupant seulement et bénéficier ainsi de la déduction spéciale pouvant atteindre 10 000 $.

TAXE DE VENTE AU DÉTAIL

Modification de l'exemption de biens destinés à pallier une déficience physique

Présentement, les biens conçus spécialement pour suppléer à une déficience physique ou à une infirmité sont exemptés de la taxe de vente au détail.

À compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, seront exemptées de la taxe de vente au détail les ventes de biens destinés à pallier une déficience physique ou une infirmité, lorsqu'elles seront faites, sous réserve de certaines conditions, à des personnes souffrant d'une telle déficience ou infirmité ou aux pères, mères ou tuteurs de telles personnes. Lorsque l'achat sera effectué par une autre personne, l'exemption se fera par voie de remboursement. Ces modifications élargissent, pour les personnes handicapées, l'application de cette exemption.

Élargissement du remboursement pour les véhicules automobiles utilisés par les personnes handicapées

Une personne privée de l'usage de ses deux membres inférieurs à droit au remboursement de la taxe de vente au détail qu'elle a payée lors de l'achat au Québec d'un véhicule automobile conçu ou transformé pour lui en permettre la conduite, ou lors de l'achat d'un tel véhicule automobile et des pièces qui ont servi à le transformer. Il en est de même pour les personnes qui effectuent, dans un but non lucratif, le transport de personnes privées de leurs deux membres inférieurs.

À compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, le remboursement accordé aux personnes privées de l'usage de leurs deux membres inférieurs sera étendu aux personnes privées de leurs deux membres supérieurs. De plus, ce remboursement sera

accordé à l'égard de la taxe de vente au détail payée au moment de l'apport au Québec de tels biens par ces personnes.

Quant au remboursement actuellement accordé aux transporteurs à but non lucratif, il sera élargi aux véhicules qu'ils apportent au Québec.

Mise en place d'une exemption des « mises à jour » de livres

Actuellement, les ventes de livres imprimés sont exemptées de la taxe de vente au détail, alors que la législation ne prévoit par d'exemption pour leur mise à jour.

À compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, les ventes de mises à jour de livres imprimés seront également exemptées de cette taxe.

Assouplissement des règles concernant l'exemption s'appliquant lors du roulement d'un bien mobilier à une corporation.

Généralement, la taxe de vente au détail s'applique à toute acquisition, par une corporation, de bien mobiliers imposables. Cependant, il peut arriver à l'occasion de l'incorporation d'une entreprise déjà existante ou à l'occasion d'un transfert d'actifs entre compagnies parentes que la taxe ne s'applique pas aux actifs ainsi transférés.

La Loi sera modifiée pour faciliter, à certaines conditions, ces transferts. Ainsi, la période de leur détention minimale de douze mois qui était auparavant exigée sera abolie. Toutefois, le transfert de tels actifs sera désormais exempté par voie de remboursement.

AMÉLIORATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

Dans le Discours sur le budget du 10 mai 1983, un crédit d'impôt de 10% était instauré en vue de favoriser au Québec un plus haut volume de Recherche et de Développement. À cet effet, il était prévu qu'un contribuable pourrait se prévaloir du crédit à la fin de son année d'imposition.

Afin d'augmenter l'efficacité de ce crédit, les contribuables concernés pourront le réclamer en réduisant les versements qu'ils sont tenus d'effectuer en acompte sur leur impôt à payer en vertu de la partie I de la Loi sur les impôts d'un montant égal à 10% des salaires et autres rémunérations admissibles qu'ils auront versés pendant les périodes relatives aux versements.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du mois de novembre 1983 et accélèrera le moment où le crédit sera reçu par les contribuables.

PAIEMENT D'INTÉRÊT SUR LE REPORT DE PERTES

Généralement, un contribuable qui subit une perte d'entreprise ou une perte nette en capital au cours d'une année d'imposition peut la reporter à l'année précédente et la déduire dans le calcul de son revenu pour cette année. Cependant, la législation actuelle ne prévoit pas que des intérêts soient payés par le ministre du Revenu sur un tel report de perte.

Pour assurer le même traitement au remboursement provenant d'un report de perte que celui accordé aux autres remboursements, les intérêts sur un report de perte seront payables à compter du soixante et unième jour qui suit la plus tardive des dates suivantes: le jour où le contribuable a réclamé la déduction à l'égard de cette perte, le jour où la déclaration fiscale pour l'année de la perte doit être produite ou le jour où le contribuable produit cette déclaration. Cette mesure s'appliquera rétroactivement au 1er janvier 1983.

ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES PORTANT SUR LES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS

Le transfert à une personne non-résidente d'un terrain situé au Québec oblige cette dernière au paiement de droits sur les transferts de terrains. Certains reports et exemptions de droits s'appliquent, à certaines conditions, lors du transfert d'un bien immobilier utilisé dans le cadre d'une entreprise commerciale ou industrielle, autre qu'une entreprise agricole, que la personne non-résidente exerce ou se propose d'exercer d'une façon active.

Afin de réduire les difficultés administratives qui résultent de l'obligation d'une demande de report de droits au ministre du Revenu, une mesure sera introduite afin d'exempter de droits, à certaines conditions, l'achat par un non-résident, aux fins de l'expansion de son entreprise, d'un terrain de dimension raisonnable adjacent au terrain dont il est propriétaire et qu'il utilise dans l'exploitation de son entreprise active. Toutefois, des mesures seront prévues afin que les droits deviennent payables avec intérêts depuis la date où ces droits étaient autrement exigibles si le non-résident vend ce terrain sans l'avoir utilisé pour l'expansion de son entreprise.

RÉAMÉNAGEMENT DES DROITS SUR LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE

Depuis le 1er juillet 1978, les contenants à remplissage unique de boisson gazeuse et de bière sont soumis à des droits spécifiques de 2 cents pour les contenants de 454 ml ou moins et de 5 cents pour les contenants de 455 ml ou plus. Cependant, depuis le 26 mars 1980, un droit de 20 cents a été imposé sur de tels contenants de 1 litre et plus.

Suite à la volonté du gouvernement de favoriser l'utilisation des contenants en aluminium pour la distribution des boissons gazeuses et de la bière tout en poursuivant les mêmes objectifs de protection de l'environnement, il a été convenu d'abolir le droit de 2 cents sur les contenants en aluminium de 454 ml ou moins à condition que soit institué un système de récupération efficace basé sur une consigne.

Même si les ententes actuelles avec les divers intervenants de l'industrie sont venues à échéance le 30 septembre 1983, les négociations en cours avec l'Association des embouteilleurs et l'Association des brasseurs ont permis d'en arriver à un accord de principe sur l'introduction d'un système de consigne dès janvier 1984.

Le droit actuel sur les contenants à remplissage unique sera donc supprimé dès que ces contenants feront l'objet d'une consigne appropriée et seront récupérés. Cette mesure devrait entraîner une économie pour les consommateurs de 2 000 000 $ en 1983-1984 et de 8 000 000 $ en 1984-1985.

En ce qui a trait aux contenants de boisson gazeuse et de bière à remplissage unique qui ne seront pas consignés, le droit actuel sur les contenants de 454 ml ou moins sera porté progressivement à 3 cents le contenant le 1er juillet 1984, à 4 cents le contenant le 1er janvier 1985 et à 5 cents le contenant le 1er juillet 1985. Cet étalement dans l'augmentation des droits devrait permettre aux divers intervenants de s'ajuster aux nouvelles mesures de protection de l'environnement résultant de la mise en place d'un système de récupération et de consigne pour les contenants à remplissage unique.

Enfin, le droit de 20 cents sur les contenants à remplissage unique non consignés de 1 litre et plus sera ramené à 5 cents le 1er juillet 1984 afin de rétablir l'équilibre dans l'imposition des divers contenants sur le marché.

Renseignements complémentaires au discours du ministre des Finances concernant la politique budgétaire et financière du gouvernement

La situation économique

- Au Canada 31
- Au Québec 31

La situation financière du gouvernement du Québec

- Évolution des opérations financières 1983-1984 33
- Les revenus budgétaires 33
- Les dépenses budgétaires 35
- Les opérations non budgétaires 36
- Le financement 36
- Les mesures budgétaires et fiscales supplémentaires 37

Liste des tableaux

- Gouvernement du Québec
  État des opérations financières

  Tableau 1
  Sommaire 39

  Tableau 2
  Revenus budgétaires 40

  Tableau 3
  Dépenses budgétaires par ministère 42

  Tableau 4
  Opérations non budgétaires 43

  Tableau 5
  Financement 45

  Tableau 6
  Nouveaux emprunts 46

La situation économique

Au Canada

Le déroulement de l'activité au Canada depuis le début de l'année montre que l'économie a émergé avec vigueur de sa plus grave récession de l'après-guerre. Cette évolution favorable a bénéficié du soutien apporté par un certain nombre de développements dont les plus significatifs sont: la baisse des taux d'intérêt, la forte reprise enregistrée par l'économie américaine et les programmes de relance économique mis de l'avant par les gouvernements. Conséquemment, le volume de la production canadienne a affiché une augmentation de 1,8% au cours de chacun des deux premiers trimestres de l'année en cours pour mettre fin à six trimestres consécutifs de baisse de la production.

Le repli des taux d'intérêt a exercé une influence déterminante sur la vigueur de la reprise par son action sur l'attitude des consommateurs qui ont accru fortement leurs achats en puisant dans leur épargne accumulée. De même, la construction résidentielle a progressé de 38% en six mois, grâce notamment à la mise en place de programmes gouvernementaux dirigés vers ce secteur. L'amélioration de la situation économique a de plus bénéficié du ralentissement de la décumulation des stocks et de la reprise accentuée des exportations. En contrepartie, la vigueur de la relance a été freinée par une vive progression des importations et la poursuite du repli des immobilisations des entreprises.

Outre l'amélioration observée au titre de la production, la baisse du taux d'inflation et la progression modérée des salaires apparaissent parmi les traits dominants qui ont marqué la conjoncture depuis un an. Ainsi, au plan de l'inflation, le taux d'accroissement des prix s'est résorbé fortement passant de 12,6% au début de la récession à 5% en septembre de cette année. De même, les hausses salariales se sont atténuées fortement suivant presque pas à pas la chute du taux d'inflation.

Au Québec

Au Québec, les statistiques publiées depuis le début de l'année indiquent que la reprise économique est bien amorcée et plus rapide que prévue au moment du Discours sur le budget. On estime maintenant que le volume de la production québécoise devrait progresser d'environ 3% cette année, soit à un rythme deux fois plus élevé que prévu initialement.

Outre les facteurs déjà évoqués pour l'ensemble du Canada, cette bonne performance s'explique par le succès du programme Corvée-Habitation qui a contribué à une remontée des mises en chantier trois fois plus importante au Québec que dans le reste du Canada.

On a également assisté à une remontée des livraisons manufacturières qui se sont accrues de 8,2% au Québec entre janvier et août 1983 par rapport à la période correspondante de l'année précédente, en comparaison de 4,8% dans l'ensemble du Canada. Cette reprise dans le secteur de la fabrication au Québec reflète une hausse des exportations, notamment vers les États-Unis, mais également la vigueur des achats des consommateurs depuis le début de l'année.

Ces augmentations de la demande et de la production se sont traduites par une hausse de 83 000 emplois entre octobre 1982 et 1983. Sur la base des données corrigées des variations saisonnières, la création d'emplois a atteint en octobre 105 000 postes depuis le début de la reprise en septembre 1982. Malgré l'accroissement de la population active, ces hausses d'emplois ont permis de réduire le taux de chômage à 13,5%, soit 2 points de pourcentage de moins que le sommet de 15,6% atteint en août 1982.

Au cours des prochains mois ainsi qu'en 1984, la reprise économique au Québec comme dans l'ensemble du Canada devrait se poursuivre. L'expansion de la production au Québec devrait être soutenue par le dynamisme des exportations internationales de produits manufacturés, la poursuite de la tendance à la hausse des achats de biens et services par les consommateurs de même que par une reprise des immobilisations non résidentielles des entreprises, grâce notamment aux effets des programmes de stimulation des investissements mis en place par le gouvernement du Québec.

La situation financière du gouvernement du Québec

Évolution des opérations financières 1983-1984

L'impact de l'évolution de la conjoncture économique sur les opérations financières du gouvernement est important. Le déficit budgétaire pour l'exercice financier 1983-1984, prévu à 3 185 000 000 $ au Discours sur le budget, est maintenant révisé à partir des mêmes bases à 2 772 000 000 $, soit une diminution de 413 000 000 $. Compte tenu d'une révision à la hausse de 77 000 000 $ du surplus des opérations non budgétaires, les besoins financiers nets sont ramenés, sur la base des politiques annoncées au Discours sur le budget du 10 mai 1983, de 2 235 000 000 $ à 1 745 000 000 $.

	Discours sur le budget	Prévisions révisées	Variations
		(en millions de dollars)	
1. Opérations budgétaires			
Revenus	+21 110	+21 453	+343
Dépenses	−24 295	−24 225	+ 70
Déficit	−3 185	−2 772	+413
2. Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	− 135	− 135	—
Compte des régimes de retraite	+ 1 085	+ 1 115	+ 30
Autres comptes	—	+ 47	+ 47
Solde	+ 950	+1 027	+ 77
3. Besoins financiers nets	−2 235	−1 745	+490

N.B.: Le signe (+) indique une source de financement et le signe (−) un besoin de financement.

Les revenus budgétaires

La prévision des revenus budgétaires est augmentée à 21 453 000 000 $ par suite d'une révision à la hausse de 65 000 000 $ des revenus autonomes et de 278 000 000 $ des transferts fédéraux.

REVENUS BUDGÉTAIRES

Variations par rapport au Discours sur le budget
(en millions de dollars)

Revenus autonomes		
Impôt sur le revenu des particuliers	– 126	
Impôt des sociétés	+ 57	
Taxe de vente	+ 62	
Taxe sur les carburants	+ 40	
Autres	+ 32	+ 65
Transferts fédéraux		
Péréquation	+ 70	
Autres transferts liés aux accords fiscaux	+ 209	
Autres programmes	– 1	+ 278
Total		**+ 343**

La baisse de 126 000 000 $ à l'impôt sur le revenu des particuliers s'explique pour l'essentiel par le repli marqué de la base des revenus assujettis pour l'année 1982, entraînant un niveau de paiements sur production inférieur à celui escompté tout en augmentant les remboursements d'impôt. De plus, malgré une forte révision de la croissance économique et de l'emploi au Québec en 1983, la réduction des perspectives d'inflation, notamment au titre des hausses salariales, a pour effet de ralentir légèrement le rythme de croissance prévu de la masse salariale et donc des déductions à la source.

La forte croissance des profits depuis le début de l'année 1983 entraîne des revenus à l'impôt des sociétés de 57 000 000 $ supérieurs aux prévisions initiales.

La hausse de 62 000 000 $ des revenus prévus au titre de la taxe de vente traduit la vigueur de la demande des consommateurs, aiguillonnée qu'elle fût par le repli des taux d'intérêt et les progrès enregistrés au chapitre de l'inflation. Cette hausse marquée des dépenses de consommmation, qui a joué un rôle déterminant dans le processus de reprise économique, a été particulièrement sentie dans le secteur des ventes d'automobiles.

Le maintien en juillet dernier du niveau de la taxe fédérale d'indemnisation pétrolière, par suite de la dernière entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta rendant désormais éligible au prix international le pétrole découvert entre 1974 et 1981, explique la hausse de 40 000 000 $ des revenus provenant de la taxe sur les carburants.

Les revenus de transferts du gouvernement du Canada sont plus élevés de 278 000 000 $ par rapport à la prévision du Discours sur le budget. L'augmentation de 70 000 000 $ au titre de la péréquation s'explique par la répercussion sur la garantie minimale de péréquation de la révision positive apportée par le gouvernement fédéral aux droits attribuables à l'exercice financier 1981-1982, année de référence du calcul de la garantie. La révision à la hausse de 209 000 000 $ aux autres transferts liés aux accords fiscaux résulte de deux changements importants aux données de base, soit les révisions apportées par Statistiques Canada au niveau du PNB et de la population et la révision de la part relative du Québec au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ces changements se traduisent automatiquement par une augmentation du transfert financier au chapitre des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire et ce,

tant pour les acomptes versés pour l'année courante que pour les rajustements à l'égard des années antérieures.

Les dépenses budgétaires

Le Discours sur le budget prévoyait des dépenses de 24 295 000 000 $. Elles sont maintenant estimées à 24 225 000 000 $, ce qui représente une diminution de 70 000 000 $.

	Discours sur le budget	Prévisions révisées	Variations
		(en millions de dollars)	
Crédits initiaux	24 300,0	24 300,0	—
Crédits supplémentaires du 22 juin 1983	104,0	122,0	18,0
Mandats spéciaux		33,7	33,7
Dépassements à pourvoir par crédits supplémentaires		286,3	286,3
Sous-total	24 404,0	24 742,0	338,0
Moins: crédits périmés	(109,0)	(517,0)	(408,0)
Total	**24 295,0**	**24 225,0**	**(70,0)**

Les crédits supplémentaires adoptés par l'Assemblée nationale le 22 juin dernier, en plus d'actualiser les dépenses additionnelles de 104 000 000 $ annoncées au Discours sur le budget, ont aussi donné effet à la décision du gouvernement de poursuivre la politique antérieure de subvention à l'égard des frais d'inspection encourus par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. En outre, des mandats spéciaux de 33 700 000 $ ont été émis par le gouvernement en octobre, soit 30 000 000 $ au titre des programmes de création d'emplois et 3 700 000 $ à l'égard de la lutte contre les incendies de forêts.

Enfin, l'évolution des dépenses et les décisions prises par le gouvernement depuis le début de l'année financière laissent ressortir des dépassements de 286 300 000 $ qui devront être avalisés par l'adoption de crédits supplémentaires. À cet égard, des dépenses additionnelles de 88 000 000 $ sont anticipées aux programmes de soutien du revenu, soit 66 000 000 $ au titre des prestations d'aide sociale et 22 000 000 $ en prestations reliées au programme d'assistance-maladie. Le solde des crédits additionnels, en plus de couvrir un dépassement de 25 600 000 $ au niveau des intérêts relatifs aux remboursements d'impôts et taxes, est principalement requis dans le cadre du relèvement de 14 100 000 $ de l'enveloppe budgétaire destinée à l'aide financière aux étudiants, des coûts plus élevés que prévu de 17 500 000 $ au chapitre du fonctionnement des centres hospitaliers, de 13 200 000 $ du programme d'assurance-hospitalisation hors province et de 17 100 000 $ à l'égard des programmes de soutien aux agriculteurs.

Les crédits périmés pour l'année financière en cours, estimés à 517 000 000 $, auront donc plus que compensé le montant des dépenses additionnelles autorisées depuis le dépôt des crédits initiaux. Cette péremption représente 2% du total des crédits autorisés.

Les opérations non budgétaires

Le surplus des opérations non budgétaires prévu au Discours sur le budget à 950 000 000 $ est maintenant révisé à 1 027 000 000 $. Le montant des placements, prêts et avances est maintenu au niveau prévu initialement, soit 135 000 000 $, quoique certains ajustements ont été apportés en regard de l'affectation de cette enveloppe. À cet égard, des mises de fonds additionnelles de 11 000 000 $ dans la S.G.F., reliée à la modernisation de l'usine Donohue à Clermont et au démarrage du projet d'aluminerie à Bécancour, et de 5 000 000 $ dans SOQUIA ainsi qu'un prêt de 10 000 000 $ dans le cadre de la formation du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec se trouvent compensés par une réduction des besoins de SIDBEC et de l'encours des avances consenties à la S.H.Q..

Le surplus du compte des régimes de retraite qui était prévu initialement à 1 085 000 000 $ est porté à 1 115 000 000 $, soit une augmentation de 30 000 000 $. La hausse de la contribution d'employeur au titre de l'intérêt sur le solde du compte faisant suite à la révision du taux qui s'y applique, l'augmentation des cotisations des employés et des contributions d'employeur correspondantes, et une baisse du niveau prévu des prestations expliquent cette variation.

La variation nette des autres comptes non budgétaires pour 1983-1984 était prévue comme nulle au Discours sur le budget. Une amélioration de 71 000 000 $ du niveau prévu des comptes à recevoir en fin d'année financière, atténuée par une réduction de 25 000 000 $ du niveau anticipé des intérêts courus à payer, explique pour l'essentiel la source de financement de 47 000 000 $ maintenant prévue à ce titre.

Le financement

La baisse de 413 000 000 $ du déficit budgétaire et la hausse de 77 000 000 $ du surplus des opérations non budgétaires font passer les besoins financiers nets de 2 235 000 000 $ à 1 745 000 000 $. De plus, les remboursements d'emprunts prévus sont ramenés de 700 000 000 $ à 550 000 000 $. Cette réduction des remboursements est essentiellement due à la décision des détenteurs de ne pas exercer le privilège de rétractabilité associé à un emprunt obligataire de 100 000 000 $ et dont ils auraient pu se prévaloir au cours de 1983-1984, et au ralentissement des encaissements anticipés d'obligations d'épargne, le taux d'intérêt en vigueur étant devenu supérieur à ceux prévalant généralement sur les marchés financiers à l'heure actuelle.

Suite au succès de l'émission de juin dernier et au ralentissement des demandes de remboursements, les ventes nettes d'obligations d'épargne escomptées initalement à 365 000 000 $ pour 1983-1984 sont donc révisées à 456 500 000 $.

Encours des obligations d'épargne
(en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1983	1 493,1
Plus: montant émis depuis le 1er avril 1983	726,0*
Moins: remboursements	187,4
Encours au 10 novembre 1983	2 031,7

* Excluant 5 500 000 $ de l'émission 1983 encaissables après le 10 novembre 1983 et incluant 1 962 000 $ de l'émission 1982 encaissés après le 31 mars 1983.

Les mesures budgétaires et fiscales supplémentaires

L'évolution favorable de la situation économique et les ajustements importants des transferts fédéraux à l'égard des années antérieures auront donc eu des conséquences senties sur l'application de la politique budgétaire et fiscale du gouvernement en 1983-1984. Sans modification à cette politique, les besoins financiers nets auraient été réduits de 490 000 000 $. Les remboursements d'emprunts étant révisés à la baisse de 150 000 000 $, l'impact total sur le niveau des besoins bruts de financement aurait donc été de 640 000 000 $.

Cette nouvelle situation a amené le gouvernement à adopter certaines mesures visant à favoriser la relance de l'économie et de l'emploi d'une part, et à ramener le déficit budgétaire et les besoins financiers nets anticipés pour 1984-1985 à des niveaux plus compatibles avec ses objectifs d'autre part.

Ainsi, la taxe sur les carburants sera ramenée de 40% à 30%, ce qui représente une réduction des revenus budgétaires de 132 000 000 $ d'ici le 31 mars 1984 et de 345 000 000 $ en 1984-1985. L'impact conjugué des autres mesures de nature fiscale introduites se traduira par une réduction additionnelle des revenus budgétaires de 4 000 000 $ en 1983-1984 et de 13 000 000 $ en 1984-1985. Par ailleurs, l'incidence sur les rentrées fiscales de 1983-1984 de ces mesures et du nouvel effort de relance mis de l'avant par le gouvernement devrait se traduire par une hausse de 33 000 000 $ des revenus budgétaires.

En outre, des crédits supplémentaires de 30 000 000 $ seront soumis pour approbation à l'Assemblée nationale en vue d'assurer le démarrage en 1983-1984 de nouvelles mesures de relance économique.

Enfin, le gouvernement consacrera d'ici la fin de l'année financière en cours quelque 375 000 000 $ de plus que prévu au dernier Discours sur le budget au règlement des arrérages des réseaux de l'Éducation et des Affaires sociales et de certains autres engagements reliés à des services passés. Cette opération, concrétisée par des crédits additionnels de 315 000 000 $ et par le recyclage de 60 000 000 $ de crédits qui auraient autrement été périmés, représente une liquidation anticipée d'échéances qu'on prévoyait précédemment n'être en mesure de rencontrer qu'après le 31 mars 1984.

	Discours sur le budget du 10 mai 1983		Prévisions révisées après mesures		Variations
			(en millions de dollars)		
1. Opérations budgétaires					
Revenus	+21 110		+21 350		+240
Dépenses	−24 295		−24 630		−335
Déficit		−3 185		−3 280	− 95
2. Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	− 135		− 135		—
Compte des régimes de retraite	+ 1 085		+ 1 115		+ 30
Autres comptes	—		+ 65		+ 65
Solde		+ 950		+1 045	+ 95
3. Besoins financiers nets		−2 235		−2 235	—
4. Financement					
Variation de l'encaisse	—		− 45		− 45
Nouveaux emprunts	+ 2 935		+ 2 830		−105
Remboursements d'emprunts	− 700		− 550		+150
Total		**+2 235**		**+2 235**	—

N.B. : Le signe (+) indique une source de financement et le signe (−) un besoin de financement.

Si l'on tient compte des nouvelles mesures annoncées, le déficit budgétaire sera de 3 280 000 000 $ en 1983-1984, comparativement à 3 185 000 000 $ prévu au Discours sur le budget. Étant donné l'impact des modifications au titre des opérations budgétaires sur les sommes à recevoir et à payer, le solde prévu des opérations non budgétaires est porté à 1 045 000 000 $ et les besoins financiers nets sont ramenés au niveau prévu initialement, à 2 235 000 000 $.

Les nouveaux emprunts sont révisés à 2 830 000 000 $, amenant ainsi une amélioration prévue de l'encaisse de 45 000 000 $. Au 10 novembre, les emprunts effectués totalisaient 1 900 700 000 $ dont 350 000 000 $ avaient été souscrits par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les emprunts à réaliser d'ici le 31 mars totalisent donc 929 300 000 $, dont 450 000 000 $ seront financés auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Tableau 1
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	Variations annuelles %
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+19 210,3	+21 110,0	+21 350,0	11,1
Dépenses	−22 259,3	−24 295,0	−24 630,0	10,7
Déficit	− 3 049,0	− 3 185,0	− 3 280,0	
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	− 135,1	− 135,0	− 135,0	
Compte des régimes de retraite	+ 1 051,2	+ 1 085,0	+ 1 115,0	
Autres comptes	− 103,4	—	+ 65,0	
Solde	+ 812,7	+ 950,0	+ 1 045,0	
3. Besoins financiers nets	− 2 236,3	− 2 235,0	− 2 235,0	
4. Financement				
Variation de l'encaisse	− 75,5	—	− 45,0	
Nouveaux emprunts	+ 2 761,9	+ 2 935,0	+ 2 830,0	
Remboursements d'emprunts	− 450,1	− 700,0	− 550,0	
Total	**+ 2 236,3**	**+ 2 235,0**	**+ 2 235,0**	

N.B. Le signe (+) signifie une source de financement et le signe (−) un besoin de financement, sauf pour les variations.

Tableau 2
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions revisées après mesures	Variations annuelles %
1. Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	6 311,3	7 075,0	6 953,0	10,2
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 337,1	1 425,0	1 416,0	5,9
Impôts des sociétés[1]	898,4	798,0	853,0	– 5,1
Droits de successions	45,0	40,0	49,0	8,9
	8 591,8	9 338,0	9 271,0	7,9
2. Taxes à la consommation				
Ventes au détail	1 936,7	2 158,0	2 231,2	15,2
Carburants	1 194,9	1 266,0	1 190,8	– 0,3
Tabacs	277,0	312,0	312,0	12,6
Repas et hôtellerie	249,3	273,0	273,0	9,5
Autres[2]	89,2	99,0	99,0	11,0
	3 747,1	4 108,0	4 106,0	9,6
3. Droits et permis				
Véhicules automobiles	285,4	269,0	276,0	– 3,3
Boissons alcooliques	58,8	66,0	66,0	12,2
Ressources naturelles[3]	86,5	95,0	95,0	9,8
Pari mutuel	31,5	34,0	34,0	7,9
Autres	65,1	69,0	67,0	2,9
	527,3	533,0	538,0	2,0
4. Revenus divers				
Ventes de biens et services	217,7	270,0	270,0	24,0
Intérêts	294,6	271,0	283,0	– 3,9
Amendes, confiscations et recouvrements	95,5	105,0	105,0	9,9
	607,8	646,0	658,0	8,3
5. Transferts des sociétés d'État				
Société des alcools du Québec	275,0	335,0	325,0	18,2
Société des loteries et courses du Québec	162,0	175,0	180,0	11,1
Autres sociétés d'État	7,0	—	19,0	171,4
	444,0	510,0	524,0	18,0
Total des revenus autonomes	**13 918,0**	**15 135,0**	**15 097,0**	**8,5**

Tableau 2 (suite)
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions revisées après mesures	Variations annuelles %
6. Transferts du gouvernement du Canada				
Péréquation	3 071,9	3 113,0	3 183,0	3,6
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 101,3	1 504,0	1 713,0	55,5
Contributions aux programmes de bien-être	822,8	1 007,0	1 047,0	27,2
Autres programmes	296,3	351,0	310,0	4,6
Total des transferts du gouvernement du Canada	**5 292,3**	**5 975,0**	**6 253,0**	**18,2**
Total des revenus budgétaires	**19 210,3**	**21 110,0**	**21 350,0**	**11,1**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et les primes d'assurances.
(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.
(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

Tableau 3
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRE
(en millions de dollars)

Ministères	1982-1983	1983-1984		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	Variations annuelles %
Affaires culturelles	122,6	127,2	134,9	10,0
Affaires intergouvernementales	46,5	50,6	48,3	3,9
Affaires municipales	421,9	421,3	464,5	10,1
Affaires sociales	5 194,2	5 342,1	5 354,7	3,1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	422,0	432,5	417,8	– 1,0
Assemblée nationale	56,1	58,7	63,2	12,7
Commerce extérieur	7,4	18,2	17,8	140,5
Commission administrative du régime de retraite	608,4	688,8	687,7	13,0
Communautés culturelles et Immigration	42,6	43,9	42,5	– 0,2
Communications	154,7	158,6	175,8	13,6
Conseil exécutif	116,6	158,8	165,8	42,2
Conseil du trésor	9,3	9,0	8,3	– 10,8
Éducation	6 101,4	6 342,2	6 319,2	3,6
Énergie et Ressources	249,3	282,0	270,8	8,6
Environnement	111,4	122,2	123,0	10.4
Finances	1 990,7	2 473,2	2 813,2	41 3
Fonction publique	146,0	165,0	161,0	10,3
Habitation et Protection du consommateur	263,6	308,6	292,9	11,1
Industrie, Commerce et Tourisme	155,7	251,5	255,1	63,8
Justice	601,6	619,9	627,7	4,3
Loisir, Chasse et Pêche	206,3	211,2	212,0	2,8
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 016,7	2 496,7	2 462,6	22,1
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 162,6	1 325,3	1 320,2	13,6
Revenu	221,5	212,3	243,7	10,0
Science et Technologie	2,6	—	4,8	84,6
Transports	1 488,7	1 647,4	1 607,8	8,0
Travail	37,3	21,4	40,1	7,5
Travaux publics et Approvisionnement	301,6	306,4	294,6	– 2,3
Total des dépenses budgétaires	**22 258,3**	**24 295,0**	**24 630,0**	**10,7**

N.B.: Les dépenses budgétaires sont présentées selon la structure des ministères modifiée pour tenir compte de la Loi no 19 sanctionnée le 23 juin 1983.

Tableau 4
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	Variations annuelles $
1. Placements, prêts et avances				
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC				
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS:				
Sidbec	—	—	—	—
Société générale de financement (S.G.F.)	– 40,0	– 20,0	– 31,0	+ 9,0
Société nationale de l'amiante (S.N.A.)	– 12,2	– 11,2	– 11,2	+ 1,0
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	– 26,5	– 30,0	– 30,0	– 3,5
Autres	– 25,8	– 22,3	– 25,9	– 0,1
	– 104,5	– 83,5	– 98,1	+ 6,4
PRÊTS ET AVANCES:				
Office du crédit agricole du Québec	+ 16,6	+ 10,5	+ 10,5	– 6,1
Sidbec	– 10,1	– 40,0	– 11,0	– 0,9
Société d'habitation du Québec (S.H.Q.)	– 1,2	– 1,3	+ 7,3	+ 8,5
Autres	+ 2,9	+ 5,9	+ 1,1	– 1,8
	+ 8,2	– 24,9	+ 7,9	– 0,3
Total des entreprises du gouvernement du Québec	**– 96,3**	**– 108,4**	**– 90,2**	**+ 6,1**
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	+ 1,6	—	+ 2,2	+ 0,6
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	– 40,4	– 26,6	– 47,0	– 6,6
Total des placements, prêts et avances	**– 135,1**	**– 135,0**	**– 135,0**	**+ 0,1**
2. Compte des régimes de retraite				
Contributions et cotisations	+1 360,5	+1 460,0	+1 477,0	+116,5
Prestations	– 309,3	– 375,0	– 362,0	– 52,7
Total du compte des régimes de retraite	**+1 051,2**	**+1 085,0**	**+1 115,0**	**+ 63,8**

Tableau 4 (suite)
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	Variations annuelles $
3. Autres comptes				
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	+ 4,2		—	– 4,2
Chèques en circulation	+ 134,0		– 109,0	–243,0
Comptes d'accords de perception fiscale	+ 4,0		+ 24,9	+ 20,9
Comptes à recevoir	– 292,1		– 76,0	+216,1
Intérêts courus à recevoir	– 0,3		—	+ 0,3
Avances des fonds en fidéicommis	+ 4,9		—	– 4,9
Comptes à payer	– 151,8		+ 125,1	+276,9
Intérêts courus à payer	+ 193,7		+ 100,0	– 93,7
Total des autres comptes	**– 103,4**	**—**	**+ 65,0**	**+168,4**
Total des opérations non budgétaires	**+ 812,7**	**+ 950,0**	**+1 045,0**	**+232,3**

N.B. : Le signe (+) signifie une source de financement et le signe (–) un besoin de financement.

Tableau 5
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	Variations annuelles $
1. Variation de l'encaisse	**– 75,5**	**—**	**– 45,0**	**+ 30,5**
2. Nouveaux emprunts				
Bons du trésor	+ 315,0	—	+ 160,0	– 155,0
Obligations				
Négociables	+ 1 672,0	—	+ 1 740,3	+ 68,3
Remboursables à demande	+ 680,7	—	+ 731,5	+ 50,8
Non négociables	+ 5,3	—	+ 5,5	+ 0,2
Autres emprunts	+ 88,9	—	+ 192,7	+ 103,8
Total des nouveaux emprunts	+ 2 761,9	+ 2 935,0	+ 2 830,0	+ 68,1
3. Remboursements d'emprunts				
Bons du trésor	—	—	—	—
Obligations				
Négociables	– 222,0	– 324,2	– 218,4	+ 3,6
Remboursables à demande	– 163,5	– 319,0	– 275,0	– 111,5
Assumées	– 3,5	– 3,0	– 3,0	+ 0,5
Autres emprunts	– 3,5	– 2,4	– 2,4	+ 1,1
Contributions au fonds d'amortissement	– 57,6	– 51,4	– 51,2	+ 6,4
Total des remboursements d'emprunts	– 450,1	– 700,0	– 550,0	– 99,9
Total	**+ 2 236,3**	**+ 2 235,0**	**+ 2 235,0**	**– 1,3**

N.B.: Le signe (+) signifie une source de financement et le signe (–) un besoin de financement.

Tableau 6
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
NOUVEAUX EMPRUNTS
AU 10 NOVEMBRE 1983
(en millions de dollars)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Montants
Bons du trésor	**DIVERS**	**DIVERS**	**DIVERS**	**135,0**
Obligations				
Négociables				
En monnaie du Canada	1983-04-07	1993-04-07	12,00	177,0
En monnaie du Canada	1983-04-07	2003-04-07	13,00	53,0
En monnaie du Canada	1983-05-25	1988-07-25	11,00	125,0
En monnaie du Canada	1983-07-06	1993-07-06	12,00	50,0
En monnaie du Canada	1983-08-25	1993-08-25	12,50	150,0
En monnaie des États-Unis	1983-05-24	1995-05-24	10,00	61,5
En monnaie des États-Unis	1983-10-01	1993-10-01	12,125	123,2
En monnaie des États-Unis	1983-10-01	2013-10-01	13,00	123,2
En monnaie de la République fédérale d'Allemagne	1983-04-15	1991-04-15	7,50	101,1
				964,0
Remboursables à demande	1982-06-01	1997-06-01	16,50/10,50[1]	2,0
	1983-06-01	1993-06-01	9,50/ 8,50[2]	724,0[3]
Non négociables	DIVERS	DIVERS	DIVERS	4,4
Autres emprunts				
En monnaie du Canada	1983-06-14	1988/1992-06-14	8,50[4]	1,2[5]
En monnaie des États-Unis	DIVERS	DIVERS	DIVERS	8,6
En monnaie des États-Unis	1983-06-02	1987/1993-11-13	Variable[6]	61,5
				71,3
Total des emprunts réalisés				**1 900,7**

(1) Le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne émises le 1er juin 1982 est de 16,5% pour la première année puis de 10,5% jusqu'à l'échéance.

(2) Le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne émises le 1er juin 1983 est de 9,5% pour la première année puis de 8,5% jusqu'à l'échéance.

(3) Excluant 5 500 000,00 $ encaissables après le 10 novembre 1983.

(4) Taux d'intérêt nominal de l'emprunt. Les conditions de l'emprunt prévoyant la capitalisation des intérêts dans le cadre de l'émission à escompte du billet, le taux de rendement effectif pour l'acheteur est de 16,29%.

(5) Montant d'intérêt capitalisé le 14 juin 1983 sur un emprunt émis le 14 juin 1982, tel que spécifié par les conditions d'émission du billet.

(6) Taux d'intérêt variable auquel est associé un contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises, établissant à 12,0% en tout temps le rendement pour l'acheteur en dollars canadiens.